

CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Christine CATARINO, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Muriel TARTARIN, Monsieur Eric LOBRY, Madame Siham TOUAZI, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Madame Claire PELLETIER, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Mariam DEMBELE, Monsieur Omar STOUTAH, Madame Christelle SAINT-JUST, Monsieur Jimmy ZE, Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Sabah CHERGUI, Monsieur Daniel BATTUNG, Monsieur Samir KEMEL, Madame Valérie NEDJAR-FAUTRAS, Madame Nathalie MIQUELESTORENA, Monsieur Axel NICOUÉ, Madame Nabila OMICHESSAN, Monsieur Eric ADECHIAN, Madame Rabia BILGEN, Madame Paule CHARLESTON, Monsieur Florent PLANCOT, Madame Saphia BERRY

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre KIANI	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Jimmy ZE
Madame Katia LECURIEUX-CLERVILLE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nabila OMICHESSAN
Madame Sinem TASDAN	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christelle SAINT-JUST
Monsieur Mustafa TURK	<i>Pouvoir à</i>	Madame Rabia BILGEN

Était absent :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 29
Nombre de conseillers municipaux absents : 0
Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4
Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame NAKACHE Audrey

Date de convocation : 12 juin 2026 - envoi complet du dossier

Monsieur Florczak : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous souhaite la bienvenue à ce Conseil Municipal du 18 juin. Nous allons procéder à l'appel des conseillers municipaux.

L'appel nominal des élus est réalisé.

Monsieur Florczak : Nous avons le quorum. Je vous invite à désigner le secrétaire de séance. Si elle l'accepte, Audrey Nakache sera la secrétaire de séance. Elle accepte. Merci, Audrey. Toutes mes félicitations et bonne prise de notes.

L'ordre du jour du Conseil Municipal a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville le 12 juin 2026. L'ordre du jour, accompagné des rapports de synthèse, a été envoyé aux élus en amont du conseil par voie dématérialisée le 12 juin 2026. Il n'y a pas eu de questions de l'opposition pour ce Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal d'installation du 2 avril 2026

Monsieur Florczak : Le premier point concerne l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril 2026. Y a-t-il des remarques ou des observations concernant ce procès-verbal ? Madame Berry, vous avez la parole.

Madame Berry : Oui, merci. Lors du précédent Conseil Municipal, nous avons signalé une erreur dans la numérotation des articles, notamment l'absence de l'article 30. Nous souhaitons savoir si cette anomalie a été corrigée et si nous pouvions disposer de la version définitive du règlement.

Monsieur Florczak : Cela a été corrigé et l'administration vous transmettra la version définitive sans difficulté, après le conseil ou dans les jours qui suivent. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.

Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026.

2. Adhésion au dispositif « ELEC 2028 » mis en œuvre par l'UGAP

Monsieur Florczak : Second point à l'ordre du jour, l'adhésion au dispositif ELEC 2028 avec mise en œuvre par l'union des groupements d'achats publics (UGAP). Il s'agit d'une note très technique. Y a-t-il des questions à ce sujet ? Les notes techniques ne font pas l'objet de présentation, on les évoque simplement, mais nous pouvons répondre à vos questions. Pas de questions ?

Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et L. 2113-3,

VU la convention « ELEC 2028 » ayant pour objet la mise à disposition d'un (de) marché(s) de fournitures, d'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ci-annexée,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la ville est actuellement engagée avec ENGIE via un dispositif d'achat groupé d'énergie intitulé « ELEC 2025 » et porté par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),

CONSIDÉRANT que ce marché prendra fin au 31 décembre 2027, et sera renouvelé par le dispositif « ELEC 2028 », dont la fourniture débutera au 1er janvier 2028, pour 3 ans,

CONSIDÉRANT que compte tenu des enjeux techniques et économiques que soulève l'achat d'électricité, il est proposé de maintenir l'adhésion de la ville de Jouy-le-Moutier au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP,

CONSIDÉRANT que pour finaliser l'adhésion au groupement de commandes, il convient de signer la convention « ELEC 2028 » ci-annexée,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADHÈRE** au dispositif « ELEC 2028 » proposé par l'UGAP,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport avec cette adhésion et la commande d'électricité, notamment la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ci-annexée, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

3. Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 26T11 portant sur les travaux de réfection de la couverture zinc du gymnase des Bruzacques

Monsieur Florczak : Troisième point à l'ordre du jour, autorisation donnée au Maire de signer le marché numéro 26 T11 portant sur les travaux de réfection de la couverture en zinc du gymnase des Bruzacques. Je vais donner la parole à Samir pour un point succinct, non technique. Samir, tu as la parole. Florent, j'ai noté que tu souhaitais te retirer du vote en raison de ta présidence d'un club de sport. Il n'y a aucun lien avec le club, mais si tu souhaites te retirer, tu peux le faire. Florent Plancot souhaite donc se retirer du vote.

Nous avons pris acte. Samir, tu as la parole.

Monsieur Tamine : Concernant la demande de retrait de Monsieur Plancot, il nous a informés en commission de sa décision de se retirer en raison d'un supposé conflit d'intérêts. Après vérification auprès de personnes expertes en la matière, il m'a été confirmé qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts dans cette affaire. Vous pouvez donc assister à la délibération et la voter. Cela reste votre choix.

Monsieur Florczak : Souhaitez-vous présenter rapidement le dossier ?

Monsieur Tamine : Merci, Monsieur le Maire. Cette note porte sur l'attribution d'un marché de travaux pour la réfection de la toiture du gymnase des Bruzacques. Nous avons constaté l'urgence d'intervenir sur cet équipement, qui subit des infiltrations d'eau dues à des malfaçons. Cela occasionne des dégradations à l'intérieur et perturbe la pratique sportive. L'objet du marché est la réfection de la couverture en zinc du gymnase et le renforcement de la charpente en bois existante. Après analyse des offres et négociations, il est proposé d'attribuer ce marché à CEBAT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un coût total de 480 000 euros. Il est donc demandé à l'assemblée de voter l'attribution du marché numéro 26 T11, portant sur les travaux de réfection de la couverture en zinc du gymnase des Bruzacques.

Monsieur Florczak : Merci, Samir. Vous l'avez compris, il arrive que des choix politiques orientent les finances de la ville, mais il existe également des obligations techniques. Nous sommes ici dans le cadre d'une obligation technique, car l'urgence est avérée, comme cela a été signalé. Les fuites persistent depuis un certain temps. Un investissement important a été réalisé il y a quelques années, mais pas au niveau de la toiture, qui est pourtant essentielle. Il est donc nécessaire d'agir rapidement, sous peine de détérioration des surfaces, notamment du sol. Madame Charleston.

Madame Charleston : Effectivement, j'ai une question. Nous avons constaté ces dégradations et nous souhaiterions savoir s'il est prévu, prochainement ou à quelle échéance, de prendre également en charge les dégradations sur les murs, notamment du côté des paniers de basket.

Monsieur Tamine : Pour tout marché public, il existe des procédures à respecter. Une fois la procédure achevée, l'entreprise est engagée et commence immédiatement les travaux.

Madame Charleston : La procédure est-elle également en cours pour les murs ?

Monsieur Tamine : Oui.

Monsieur Florczak : Non, il n'y a pas de procédure en cours pour les murs à ce stade.

Monsieur Tamine : Je faisais référence à la toiture et au marché que nous venons d'évoquer. Pour les murs, non.

Monsieur Florczak : Je vais répondre à Madame Charleston, puisqu'elle pose la question des murs dégradés. Effectivement, d'importants travaux ont été réalisés il y a environ six ans, sept ans, pour des millions d'euros. La rénovation a été principalement esthétique, plutôt que qualitative, notamment pour la salle de basket dont il est question, si je ne me trompe pas. C'est également ce qui a été fait dans le dojo de karaté il y a déjà longtemps. Ce n'est pas fléché aujourd'hui. Vous comprendrez pourquoi lorsque nous aborderons les notes financières ; cela vous éclairera sur les priorités retenues. Ce point n'est pas prioritaire. La toiture, en revanche, l'est. Si l'eau s'infiltre, cela dégrade tout ce qui se trouve en dessous et détériore l'ensemble du système. Les murs sont effectivement dégradés, mais ils devront attendre. Ce n'est pas une priorité pour nous, en tout cas. Voilà pour votre réponse.

Y a-t-il d'autres questions concernant cette toiture ? Je précise que nous soumettons cette autorisation, qui n'avait pas vocation à être présentée en Conseil Municipal. Nous le faisons afin de vous exposer les principales dépenses financières engagées par la ville. Il n'était pas nécessaire de présenter cette note ce soir, mais j'ai souhaité le faire, car il me semble important de débattre de ce sujet. Avez-vous d'autres questions ? Il n'y en a plus.

Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde a voté pour, à l'exception de Monsieur Plancot, qui s'est retiré du vote. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'alinéa 6 de son article L. 2122-21,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée,

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, et plus précisément son 4° l'autorisant à prendre toute décision concernant, entre autres, la passation des marchés dont le montant ne peut excéder 500 000,00 € HT,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT les désordres récurrents d'étanchéité constatés au gymnase des Bruzacques, ayant déjà entraîné des dégradations à l'intérieur du bâtiment et susceptibles de compromettre, à terme, la pérennité de la structure et les conditions d'utilisation de l'équipement,

CONSIDÉRANT donc la nécessité de procéder à des travaux de réfection de la couverture en zinc du gymnase ainsi que de renforcement de la charpente bois existante,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la ville a publié un avis n° 26-41734 d'appel public à la concurrence le 24 avril 2026 au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) avec une date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2026 à midi,

CONSIDÉRANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres que la proposition faite par le candidat CEBAT est jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans l'article 9.1 du règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent marché public,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 1 ne prend pas part au vote :
Monsieur Florent PLANCOT

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché n° 26T11 portant sur les travaux de réfection de la couverture zinc du gymnase des Bruzacques à la société CEBAT (7 avenue Pierre Salvi, 95500 Gonesse) pour un montant de 480 000,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents utiles à la passation, l'exécution et au règlement du marché correspondant, ainsi que toute décision concernant les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du marché n'en soit bouleversée.

4. Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Florczak : Quatrième point à l'ordre du jour, il s'agit de la désignation, encore une note technique, des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, ce que l'on appelle la CLECT. Il s'agit d'une désignation des représentants. Avez-vous des questions concernant cette note ? C'est technique, il n'y a rien à présenter, c'est une obligation légale, nous l'appliquons.

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela, adopté à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU la délibération n° 11 du 2 avril 2026 du Conseil Municipal de la ville de Jouy-le-Moutier désignant un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 21 avril 2026 portant création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant la composition et la désignation de ses membres,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

CONSIDÉRANT que cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 21 avril 2026 ; qu'aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

CONSIDÉRANT sa composition est fixée à 26 membres,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de désigner par un vote à main levée les représentants de la commune de Jouy-le-Moutier pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- **DÉSIGNE** Monsieur Samir TAMINE représentant titulaire et Monsieur Pierre KIANI représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

5. Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur Florczak : Cinquième point à l'ordre du jour, l'adoption du règlement budgétaire et financier. Il s'agit également d'une note très statutaire et obligatoire, que nous adoptons dans toutes les communes et même à l'agglo, où elle sera prochainement soumise. C'est une note technique, nous n'allons pas la présenter en détail. Il n'y a pas d'intérêt particulier à le faire. Avez-vous des questions concernant cette note, pour ceux qui ont bien lu le dossier ? Florent, tu as la parole.

Monsieur Plancot : Bonjour à tous. Le document indique qu'un compte administratif est considéré en déséquilibre lorsque le déficit global dépasse 5 % des recettes de fonctionnement. Or, l'article L.16-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit un seuil de 10 % pour les communes de moins de 20 000 habitants et un seuil de 5 % pour les communes de 20 000 habitants et plus. Avec une population d'environ 17 800 habitants à Jouy-le-Moutier, si je ne me trompe pas, la commune demeure sous le seuil des 20 000 habitants et le seuil applicable devrait être de 10 %. Si la commune anticipe prochainement le franchissement de ce seuil démographique, il conviendrait de le préciser. À défaut, il s'agit d'une erreur susceptible d'induire les élus en erreur quant aux marges de manœuvre budgétaires de la collectivité.

Monsieur Florczak : Cela signifie que nous sommes particulièrement rigoureux, puisque si nous nous fixons une marge de 5 %, c'est que nous faisons preuve de précision. Il s'agit là d'une question technique. L'administration procédera à une vérification d'usage et vous apportera une réponse à ce sujet. Pour ma part, je m'occupe de la politique, mais vous avez raison de le souligner. Si nous retenons 5 %, c'est que nous sommes encore plus précis, ce qui est positif. Une réponse vous sera apportée par les services juridiques de la ville. Il s'agit d'une note légale qui n'émane pas de la mairie, mais d'une instance supérieure. Nous la reprenons telle quelle. Un retour vous sera fait à ce sujet.

Monsieur Plancot : Une remarque supplémentaire concernant la page six : il y a une référence à l'article L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui semble inadaptée au cas de Jouy-le-Moutier, car cet article concerne les métropoles. Pour la commune, les dispositions relatives à l'exécution provisoire relèveraient plutôt de l'article L.1612-1 du CGCT. Il conviendrait peut-être d'apporter une correction à ce règlement.

Monsieur Florczak : Encore une fois, il s'agit d'une question technique. C'est très bien, nous en prenons note. Pour ma part, je fais de la politique, non de la technicité. Le cadre légal de cette note est imposé, il s'agit d'une note descendante, provenant de la préfecture. Nous ne faisons qu'appliquer l'attribution de cette note. Si des ajustements techniques doivent être apportés, les services le feront et vous feront un retour. Je n'ai pas d'objection à ce sujet.

Monsieur Plancot : Non, sur ce point, c'est bon, je pense qu'il faut simplement être précis.

Monsieur Florczak : Oui, il faut être précis, mais notre rôle est avant tout politique. Les citoyens attendent de nous des décisions politiques, et non des considérations techniques relevant de l'État. En tout cas, les services en prennent acte et vous feront un retour. C'est cela qui importe. Soyons précis.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vais passer au vote. Si les modifications sont vérifiées, le règlement sera ajusté si besoin, et tu pourras poser la question lors du prochain conseil pour confirmation.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU l'article L.5217-10-8 du CGCT, rendant obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 3 du 22 juin 2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 6 du 6 avril 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier pour le mandat 2020-2026,

VU le règlement budgétaire et financier ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

CONSIDÉRANT qu'en année électorale, l'adoption du règlement budgétaire et financier doit intervenir avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

CONSIDÉRANT que ce document de référence, qui a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion, est valable pour la durée du mandat et pourra être révisé et actualisé tout au long de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que le règlement budgétaire et financier pourra être révisé en fonction des évolutions réglementaires et législatives.

6. Compte de gestion 2025

Monsieur Florczak : C'est l'heure du one-man-show de Samir, il est content ! Il s'agit de la présentation du compte de gestion. Je cède immédiatement la parole à Samir Tamine.

Monsieur Tamine : Le compte de gestion est un document financier établi par le comptable public, lequel est un agent de l'État indépendant de la municipalité. Ce document retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'année, tant en recettes qu'en dépenses. Il constate la stricte concordance, au centime près, avec le compte administratif que je vous présenterai ultérieurement.

Ce compte de gestion, que vous avez sous les yeux, présente en section de fonctionnement des recettes à hauteur de 23 974 104,09 euros et des dépenses à hauteur de 21 951 658,94 euros, soit un excédent de 2 022 445,15 euros. Si l'on intègre les résultats antérieurs de 2024, qui s'élèvent à deux millions d'euros, l'excédent atteint 4 022 445,15 euros.

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 5 144 321,62 euros et les dépenses à 6 274 319,35 euros, soit un déficit d'investissement de 1 129 997,73 euros. Si l'on ajoute à ce déficit le déficit antérieur, qui est de 834 539,31 euros, on obtient un déficit d'investissement total de 1 964 537,04 euros. Le résultat de l'exercice, toutes sections confondues (fonctionnement et investissement), s'établit donc à 2 057 908,11 euros, comme indiqué sur le tableau que vous avez à l'écran.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion 2025 de la commune, établi par le receveur municipal, et de lui donner quitus pour l'exercice 2025, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour la même année.

Monsieur Florczak : Merci, Samir. Pour être précis, il s'agit bien ici du compte de gestion, qui est établi par le comptable public. Celui-ci assure la comptabilité des actions menées au sein de la commune. Lorsqu'un chiffre négatif apparaît en investissement, il ne faut pas s'en inquiéter : il s'agit du reste à réaliser, c'est-à-dire des opérations qui seront effectuées ultérieurement et qui avaient déjà été fléchées. L'équilibre est d'ailleurs satisfaisant, puisque la clôture affiche un excédent de plus de deux millions d'euros, ce qui constitue un bon résultat pour 2025, malgré les contraintes et sans recours à l'emprunt. Mais tu y reviendras tout à l'heure, je ne vais pas anticiper tes propos. Il s'agit donc ici de donner quitus au comptable public. Cette note est technique, mais elle présente également une orientation chiffrée. Samir vous présentera ensuite le compte administratif, pour lequel je ne pourrai pas être présent, et il en assurera la présentation. Vous noterez que les chiffres sont normalement identiques.

Monsieur Tamine : Pour préciser le rôle du comptable public : c'est lui qui tient la comptabilité de la commune, qui règle les dépenses ordonnancées par le Maire et qui encaisse les recettes de la commune. Il agit de manière indépendante.

Monsieur Florczak : Merci, Samir. Avez-vous des questions ? Encore une fois, il s'agit de donner quitus au comptable. Je pense qu'il n'y a pas de remarques particulières. Nous allons donc passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Trois abstentions. Le compte de gestion est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Samir.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

VU le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n° du Conseil Municipal du 18 juin 2026 portant adoption du compte administratif pour 2025,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur LECHAT, receveur municipal, pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur LECHAT, receveur municipal, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 3 Abstentions : Monsieur Florent PLANCOT, Madame Paule CHARLESTON, Madame Saphia BERRY.

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 du receveur municipal et lui donne quitus pour l'exercice 2025, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2025, comme suit :

Présentation du Compte de Gestion 2025			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	5 144 321,62 €	23 974 104,09 €	29 118 425,71 €
Dépenses	6 274 319,35 €	21 951 658,94 €	28 225 978,29 €
Résultat de l'exercice 2025	- 1 129 997,73 €	2 022 445,15 €	892 447,42 €
Résultats antérieurs	- 834 539,31 €	2 000 000,00 €	1 165 460,69 €
Résultat de clôture	- 1 964 537,04 €	4 022 445,15 €	2 057 908,11 €

7. Compte administratif 2025

Monsieur Florczak : Septième point à l'ordre du jour, il s'agit du compte administratif. Comme je l'ai indiqué précédemment, pour le compte de gestion, je peux être présent et entendre les débats. Pour le compte administratif, le Maire doit quitter l'instance, le président de séance doit donc quitter le bureau. Je vais céder la présidence de ce conseil à Monsieur Éric Lobry, mon premier adjoint. Je te laisse la parole, Éric. Je quitte la salle.

Monsieur Lobry : Il faut que Monsieur le Maire sorte. J'attends que Monsieur le Maire ait quitté la salle. Nous avons le temps.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Lobry : Bien, nous allons passer au point suivant : le compte administratif 2025. Samir, je te laisse la parole.

Monsieur Tamine : Merci, Éric. Je rappelle que le compte administratif d'une commune est un document qui retrace l'exécution exacte du budget, tant en dépenses qu'en recettes. Nous disposons d'un budget primitif pour l'année N+1, et le compte administratif permet d'enregistrer l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées, constituant ainsi le document de référence. Il compare ce qui avait été prévu au budget avec ce qui a effectivement été réalisé en dépenses et en recettes.

Nous allons à présent entrer plus en détail dans l'analyse du compte administratif 2025. Celui-ci s'équilibre à hauteur de 28 225 978,29 euros en dépenses. Je précise que je donne les chiffres au centime près, sans arrondir. Les recettes s'élèvent à 29 118 425,71 euros, ce qui dégage un résultat de clôture excédentaire de 892 448 euros. Ce résultat est conforme au compte de gestion 2025 que j'ai présenté lors de la précédente délibération, et ce, au centime près.

À travers ce graphique, nous pouvons observer l'évolution de nos dépenses de fonctionnement depuis 2020. Elles sont passées de 23 808 513 euros en 2020 à 28 225 978 euros en 2025. Nous mettons en parallèle cette évolution des dépenses de fonctionnement avec celle de la population de Jouy-le-Moutier. Il conviendra, à terme, d'approfondir l'analyse de ces deux graphiques, d'en tirer une analyse pertinente, et même d'aller plus loin en établissant une corrélation entre les dépenses de fonctionnement et le nombre d'élèves scolarisés à Jouy-le-Moutier. On constate ainsi une évolution nette des dépenses depuis 2020 à ce jour.

Si l'on analyse le résultat de la section de fonctionnement, on constate que cette section enregistre des recettes à hauteur de 23 974 104 euros, en hausse de 1,5 %. Les recettes ont augmenté de 1,5 %, tandis que les dépenses ont progressé de 2,9 %, atteignant 29 203 368 euros. En examinant plus en détail, on observe une hausse des recettes issues des produits et services, à hauteur de 8,2 %. Concernant la fiscalité, la hausse est de 1,4 %, et les dotations augmentent de 2,1 %. En revanche, on note une baisse des recettes au niveau des subventions. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, ont augmenté plus rapidement que les recettes de fonctionnement : +1,5 % pour les recettes, +2,9 % pour les dépenses. C'est pourquoi il est nécessaire de rester très vigilant quant à l'épargne que nous pouvons dégager. Pour l'instant, l'épargne est consolidée et présente, mais il ne faudrait pas que l'augmentation des dépenses se poursuive à un rythme supérieur à celui des recettes de fonctionnement. Dans le cas contraire, nous risquerions un effet ciseau qui impacterait nos capacités d'autofinancement pour nos investissements.

Nous dégageons ainsi une épargne brute. L'épargne brute correspond simplement à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement ; il s'agit de l'économie réalisée, qui servira à financer nos investissements. Elle s'élève à 2 770 736 euros, mais il faut noter une baisse de cette épargne brute par rapport à celle réalisée en 2024.

La slide suivante présente la répartition de nos recettes de fonctionnement à travers un graphique détaillant les différentes composantes. On constate que la fiscalité représente l'essentiel de nos recettes de fonctionnement, à hauteur de 68 %. Les chapitres 011 et 012 couvrent 94 % de nos dépenses de fonctionnement, comme l'illustre le graphique en forme de camembert à droite : 68 % des dépenses de personnel au chapitre 012 et 26 % au chapitre 011, qui concerne les charges à caractère général. Cela représente environ 94 % de nos dépenses.

Comme indiqué précédemment, nous dégageons une épargne brute de 2 770 736 euros, soit un taux d'épargne de 11,64 %. Le taux d'épargne, à l'image de ce que l'on retrouve dans un foyer, correspond à la part d'économie réalisée par rapport aux ressources perçues. Pour une collectivité, il s'agit de l'épargne dégagée sur les recettes de fonctionnement. Nous avons donc dégagé 2 770 000 euros, ce qui représente 11,64 %.

L'enjeu pour nous est de poursuivre les efforts d'optimisation sur la section de fonctionnement afin de garantir une structure financière saine. C'est le cas actuellement, mais l'équilibre financier demeure fragile. Cet équilibre est fragile, car, comme je l'ai indiqué, nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes. Il est donc nécessaire de contrebalancer cette tendance. Certains éléments échappent à notre maîtrise, notamment le contexte inflationniste national et l'absence de visibilité sur les dotations de l'État. Cela impose une vigilance accrue tant sur nos dépenses que sur nos recettes. Il convient de surveiller attentivement cette épargne brute, qui ne doit pas continuer à diminuer, sous peine de provoquer un effet ciseau qui affecterait fortement notre capacité d'autofinancement. Pour l'instant, les finances sont maîtrisées et équilibrées, mais il ne faut pas relâcher la vigilance pour les prochains exercices budgétaires.

Concernant la section d'investissement, comme nous l'avons vu précédemment, elle présente un déficit de 1 129 997,73 euros, auquel s'ajoute un résultat antérieur déficitaire de 834 539,31 euros (résultat de 2024). Le déficit en investissement s'élève donc à 1 964 537 euros. Ce déficit s'explique par une baisse des recettes de 44 %, comme l'indique le tableau de gauche. Cette baisse est principalement due à la diminution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui recule de 25 %. En revanche, les subventions et les amendes de police ont augmenté de 53 %. Par ailleurs, il convient de signaler le non-recours à un emprunt prévu en 2025, d'un montant de 500 000 euros, qui n'a pas été tiré et constitue donc une recette en moins pour 2025. Ce montant sera reporté sur l'exercice 2026. On le verra lors de la présentation du budget supplémentaire.

Les dépenses d'investissement sont en légère hausse de 6,9 %, avec une augmentation des remboursements au capital de la dette. La slide suivante présente la déclinaison de l'ensemble des opérations d'investissement engagées en 2025, avec les montants correspondants : travaux de voirie, rénovation et entretien des groupes scolaires, réhabilitation du Foyer rural, rénovation des équipements sportifs, espaces verts, urbanisme, informatique, etc.

En ce qui concerne la dette, il a été rappelé, y compris lors de l'ancienne mandature, que nous avons engagé depuis 2020 une trajectoire vertueuse de désendettement de la ville. Nous sommes passés d'un taux d'endettement de 57 % en 2020 à 37 % aujourd'hui, soit un niveau inférieur à celui de la strate, qui est de 55 %. C'est un point positif pour une collectivité comme Jouy-le-Moutier. L'encours de la dette a diminué de 9 % pour s'établir à moins de dix millions d'euros. La capacité de désendettement est de 3,22. Concrètement, cela signifie que si nous maintenons cette épargne brute de 2,7 millions d'euros et que nous ne recourons pas à l'emprunt, nous pourrions rembourser notre dette en 3,22 ans. Ce n'est toutefois pas l'objectif, car il est nécessaire de poursuivre les investissements, ce qui impliquera de nouveaux emprunts. Mais si nous restions sur cette base, avec une épargne de 2,7 millions d'euros, nous pourrions rembourser la dette en trois ans et demi, alors que le seuil d'alerte est fixé à huit ans. Ces comparatifs permettent de constater que la situation est maîtrisée en matière d'endettement.

En synthèse, le résultat de l'exercice se présente ainsi : au 31 décembre 2025, le budget total de l'exercice s'élève à 31 118 626 euros en recettes et 29 060 518 euros en dépenses, ce qui donne un résultat excédentaire de 2 057 908 euros. On constate, bien évidemment, une hausse des dépenses plus importante que celle des recettes. Je l'ai indiqué précédemment et je tiens à le rappeler. Nous constatons une diminution de l'endettement de 11,64 %. Nous restons, comme je l'ai déjà souligné, extrêmement vigilants, même si la situation demeure saine et équilibrée.

Concernant le résultat d'investissement, le tableau de gauche présente le résultat de l'exercice 2025, qui s'établit à 2 057 908 euros. Sur le tableau de droite figurent les reports de 2025. En recettes, nous reportons 2 335 800 euros, correspondant à la vente du terrain des Rougeux. Cette recette n'a pas été encaissée en 2025 ; elle est donc systématiquement reportée en 2026. Nous avons également 1 833 322 euros correspondant à des dépenses d'investissement non réalisées en 2025, qui sont reportées à 2026. En cumulé, le résultat s'élève donc à 2 560 389 euros.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir constater que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal, d'approuver et d'arrêter le compte administratif 2025 tel qu'annexé.

Monsieur Lobry : Merci, Samir, pour cette présentation très précise. Avez-vous des observations ou des questions ? S'il n'y a pas de questions ni d'observations, je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois. Adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Pouvez-vous appeler Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire revient.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31, L2121-14, et L1612-12,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif, doit procéder en application de l'article L2121-14 du CGCT à l'élection d'un président de séance autre que Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Éric LOBRY en tant que Président de la séance,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hervé FLORCZAK s'est retiré au moment du vote,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 3 Abstentions : Monsieur Florent PLANCOT, Madame Paule CHARLESTON, Madame Saphia BERRY

- **DÉSIGNE** à l'unanimité par un vote à main levée, Monsieur Éric LOBRY comme président de séance,
- **CONSTATE** que le compte administratif concorde strictement avec le compte de gestion du receveur municipal,
- **APPROUVE et ARRÊTE** le compte administratif 2025 tel qu'annexé et comme suit :

Présentation du compte administratif 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total sections
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Recettes	5 144 321,62 €	23 974 104,09 €	29 118 425,71 €
	Dépenses	6 274 319,35 €	21 951 658,94 €	28 225 978,29 €
Résultat exercice 2025		-1 129 997,73 €	2 022 445,15 €	892 447,42 €
Reports des résultats 2024	Recettes	0,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
	Dépenses	834 539,31 €	0,00 €	834 539,31 €
Total des réalisations 2025 et reports (A)-Résultat de clôture		-1 964 537,04 €	4 022 445,15 €	2 057 908,11 €
Restes à réaliser 2025 (B)	Recettes	2 335 802,67 €	0,00 €	2 335 802,67 €
	Dépenses	1 833 321,96 €	0,00 €	1 833 321,96 €
Résultat cumulé	Recettes	7 480 124,29 €	25 974 104,09 €	33 454 228,38 €
	Dépenses	8 942 180,62 €	21 951 658,94 €	30 893 839,56 €
Total (A+B)		-1 462 056,33 €	4 022 445,15 €	2 560 388,82 €

8. Affectation des résultats

Monsieur Florczak : Je reprends donc la présidence. Nous arrivons au huitième point à l'ordre du jour, qui concerne l'affectation des résultats. Merci, Samir. Tu as la parole.

Monsieur Tamine : Merci. Il s'agit de rappeler les résultats constatés au compte administratif 2025, que nous avons vus précédemment, et de décider de leur affectation. Un résultat doit être affecté.

Comme nous venons de le voir dans la précédente délibération, le compte administratif présente un excédent cumulé de 2 560 389 euros. Merci à Bertrand qui, depuis tout à l'heure, pointe précisément les chiffres que j'énonce. C'est donc ce résultat de 2 560 389 euros qu'il vous est demandé d'affecter.

Nous retrouvons notre excédent de fonctionnement de 2 022 445,15 euros, auquel s'ajoute l'excédent reporté de 2024 de deux millions d'euros, pour un total de 4 022 445,15 euros.

Nous retrouvons également notre déficit d'investissement, qui s'élève à 1 129 997,73 euros, auquel s'ajoute le déficit reporté de 2024, que j'ai mentionné précédemment, de 834 539,31 euros, soit un total de 1 964 537,04 euros.

Enfin, les restes à réaliser de 2025 sont estimés à 1 833 321,96 euros en dépenses, et j'ai expliqué précédemment la nature de ces reports, tant en recettes qu'en dépenses, et 2 335 802,67 euros en recettes. Tout cela est représenté dans le tableau.

Concernant l'affectation de ce résultat, il vous est demandé de bien vouloir décider la reprise du résultat d'investissement de 2025 à hauteur de 1 964 537,04 euros. Il s'agit du déficit d'investissement constaté, que nous reportons en dépense d'investissement pour 2026 sur le compte 001.

Il vous est également demandé de décider la reprise de l'excédent de fonctionnement. Nous avons la possibilité d'affecter le résultat de fonctionnement selon notre choix : totalement en investissement, totalement en fonctionnement, ou partiellement dans les deux. Nous avons choisi d'affecter notre excédent de fonctionnement à hauteur de 2 198 688,82 euros en recette de fonctionnement sur le compte 002. La reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2025, à hauteur de 1 823 756 euros, se fera en recette d'investissement sur le compte 1068.

C'est ce qui est soumis au vote de l'Assemblée pour l'affectation de ce résultat. Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Samir. Avez-vous des questions concernant cette note ? Nous essaierons d'y répondre, car il s'agit de points très techniques. Ce qu'il faut retenir, c'est que la commune se porte bien, malgré tout ce que l'on peut entendre. Nous sommes ici sur un budget supplémentaire : certaines actions ont été réalisées, d'autres restent à accomplir. Nous aurions souhaité en réaliser davantage, mais les contraintes financières sont ce qu'elles sont, nous aborderons ce point dans la prochaine note, l'État devant nous imposer des restrictions. Il nous reste donc une certaine somme à affecter, et c'est ce qui vous est présenté ici. Nous ne parlons pas du projet, mais bien de l'affectation des chiffres, du résultat.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions, donc adopté à l'unanimité. Merci. Merci, Samir, pour cette présentation très technique.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants,

VU le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025 pour le budget de la Ville, adoptés respectivement par délibérations n° 6 et 7 du Conseil Municipal du 18 juin 2026,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater la reprise du solde de la section d'exécution de la section d'investissement 2025, et de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025,

CONSIDÉRANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement qui seront présentées au budget supplémentaire 2026 et notamment les reports d'investissement,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 3 Abstentions : Monsieur Florent PLANCOT, Madame Paule CHARLESTON, Madame Saphia BERRY.

- **DÉCIDE** la reprise du résultat d'investissement 2025 à hauteur de 1 964 537,04 € en dépenses d'investissement 2026 sur le compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.
- **DÉCIDE** la reprise de l'excédent de fonctionnement partiellement à hauteur de 2 198 688,82 € en recettes de fonctionnement 2026 sur le compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.
- **DÉCIDE** la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement 2024 à hauteur de 1 823 756,33 € en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

9. Vote du budget supplémentaire 2026

Monsieur Florczak : Nous arrivons donc au neuvième point, le budget supplémentaire de 2026. Vous savez que nous avons voté un budget primitif. En raison des élections, nous avons choisi de voter le budget primitif très tôt et d'affecter les résultats un peu plus tard. Cela nous permet d'établir un budget supplémentaire, c'est-à-dire de réinjecter les fonds restants, que vous venez d'affecter dans votre présentation, et de déterminer ce que nous pouvons en faire. C'est cela, le budget supplémentaire. Samir, tu as la parole.

Monsieur Tamine : Comme l'a rappelé Monsieur le Maire, nous avons voté le budget 2026 en décembre 2025, sans reprise de résultat. C'est pourquoi il est nécessaire de voter aujourd'hui un budget supplémentaire. Il s'agit du premier budget supplémentaire que nous allons adopter depuis 2020, en raison du fait que le budget 2026 a été voté en décembre 2025.

Le budget supplémentaire constitue un complément du budget primitif. Il intervient après l'adoption du compte administratif, ce que nous venons de faire. Un budget supplémentaire s'articule autour de trois parties principales :

- Il reprend les résultats constatés de l'exercice précédent, ce que nous avons fait tout à l'heure.
- Il intègre les restes à réaliser, c'est-à-dire les opérations prévues en 2025, mais non encore réalisées, tant en recettes qu'en dépenses, qui seront donc injectées dans le budget supplémentaire.
- Il permet d'ajuster les crédits en fonction des besoins constatés par les services.

Lorsque le budget primitif 2026 a été voté, il s'agissait d'un budget de prudence. À titre d'exemple, le chapitre 011 avait été voté à hauteur de 75 % de ses dépenses habituelles, par précaution. En 2026, il est donc nécessaire d'effectuer des adaptations : certaines dépenses vont augmenter, d'autres diminuer, de même pour les recettes. Ces ajustements visent à coller au plus près de la réalité. Ainsi, les trois parties du budget supplémentaire sont : la reprise de l'affectation du résultat, l'intégration des restes à réaliser, et l'ajustement des crédits selon les besoins des services.

Concernant l'équilibre général, nous retrouvons ici les deux premières parties du budget supplémentaire, avec l'affectation du résultat constaté et les reports de 2025. Le déficit d'investissement, noté précédemment, s'élève à 1 964 537 euros et est affecté en dépense d'investissement. L'excédent de fonctionnement constaté, de 4 022 447 euros, a été affecté en partie au fonctionnement et en partie à l'investissement. Les reports de 2025 sont également intégrés, ce qui permet d'atteindre un équilibre général de 6 152 796,82 euros, équilibré entre recettes et dépenses.

Pour ce qui est du fonctionnement, la troisième partie du budget supplémentaire comptabilise les ajustements des inscriptions budgétaires, comme évoqué précédemment. Lorsqu'il y a de nouveaux besoins, nous ajustons les dépenses et les recettes en conséquence. Je rappelle que, lors de la préparation du budget primitif, le chapitre 011 avait été pris à 75 %. La section de fonctionnement du budget supplémentaire, telle que présentée, s'équilibre à hauteur de 1 593 237,82 euros. En entrant dans le détail, les dépenses nouvelles ou réajustées figurent dans le tableau, notamment au chapitre 011, qui concerne les charges à caractère général, estimées à 1 151 662 euros. Les dépenses de gestion courante s'élèvent à 91 575 euros. Les charges financières et les dotations et provisions sont chacune de 25 000 euros.

Nous constatons une baisse de recettes à hauteur de 605 451 euros, principalement sur les produits et services. La vente du terrain des Rougeux, initialement prévue en 2025, mais non réalisée, est reportée à 2026, ce qui entraîne une diminution de cette recette. La fiscalité baisse également de 517 500 euros. Il y a par ailleurs un ajustement à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des subventions caisse d'allocations familiales (CAF). Les dépenses et recettes s'équilibrent donc à 1 593 237,82 euros.

À l'écran, vous avez le détail du chapitre 11, qui regroupe toutes les dépenses envisagées dans le budget supplémentaire : dépenses de propreté environnement, illuminations de Noël, dépenses complémentaires en informatique. Toutes ces dépenses, d'un montant de 1 152 000 euros, sont nouvelles et intégrées au budget supplémentaire.

Pour le chapitre 65, nous avons un listing de toutes les dépenses à intégrer dans le budget supplémentaire, pour un montant de 91 500 euros. Je souhaite apporter des précisions sur deux montants particuliers afin d'éviter toute inquiétude. Le premier concerne la subvention pour la Mission locale, transférée du budget du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.). Il ne s'agit pas d'une diminution des moyens affectés au C.C.A.S., mais d'un transfert de crédits : jusqu'à présent, le C.C.A.S. portait cette action, qui est désormais transférée à la ville pour être prise en charge par le service jeunesse, d'où le transfert de 18 000 euros du C.C.A.S. à la ville.

Le second point concerne la hausse des indemnités des élus. Je tiens à rassurer : le Maire, ses adjoints et les conseillers délégués n'ont pas augmenté leurs indemnités. Nous restons sur l'enveloppe votée lors du précédent Conseil Municipal. Les indemnités avaient été votées lors de la mandature précédente, sans pouvoir anticiper la composition du conseil après les élections. Or, suite aux élections, Monsieur le Maire a nommé un neuvième adjoint (contre huit auparavant) et le nombre de conseillers délégués est passé de quatre à neuf. Il fallait donc ajuster l'enveloppe, d'où les 25 000 euros supplémentaires. Je préfère clarifier ce point avant que la question ne soit posée.

En ce qui concerne l'investissement, la section investissement du budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 4 559 559 euros en recettes et en dépenses. Le tableau de gauche comptabilise 761 700 euros de travaux supplémentaires non inscrits initialement au budget, qui viennent s'ajouter. Nous attendons également un ajustement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 100 000 euros, correspondant à des travaux réalisés fin 2025 pour lesquels le remboursement de TVA sera perçu en 2026. Les dotations d'amortissement, d'un montant de 300 000 euros, sont des opérations d'ordre enregistrées en recettes de fonctionnement et ajoutées en recettes d'investissement, comme indiqué dans le tableau.

Nous avons le détail des dépenses d'investissement inscrites dans ce budget supplémentaire. Je cite notamment la végétalisation de la place du Bien-Être, engagement fort de notre programme électoral, que nous allons réaliser. Les travaux de l'église, initialement prévus au budget 2026, sont reportés. Nous avons constaté qu'il était prématuré de les engager, car ils nécessitent des subventions à solliciter auprès de l'État, via la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et d'autres partenaires. Le département ne finance plus ce type d'opérations, il ne faut plus se faire d'illusion. Il est donc nécessaire d'obtenir la garantie de ces crédits avant de mobiliser 800 000 euros pour une opération qui pourrait ne pas aboutir, alors que d'autres urgences existent. Nous préférons donc réaffecter les crédits initialement prévus pour l'église à la réhabilitation de la toiture du gymnase, évoquée précédemment, ainsi qu'aux aménagements liés à la vente du Nautilus. Les 200 000 euros inscrits au tableau correspondent à une contribution à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) pour l'aménagement du CACP. Ainsi, les crédits initialement prévus pour les travaux de l'église sont réaffectés à hauteur de 600 000 euros pour la réhabilitation de la toiture du gymnase et 200 000 euros pour l'avant du Nautilus.

J'en arrive à la conclusion de cette présentation pour vous demander d'adopter les inscriptions nouvelles nécessaires au fonctionnement et à l'investissement des services, permettant l'équilibre du budget supplémentaire 2026. Je précise que le budget supplémentaire 2026 s'équilibre à hauteur de 1 593 237,82 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement, et à hauteur de 4 559 559 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

Monsieur Florczak : Merci, Samir. C'est tout de même un premier exercice pour toi. Merci pour la présentation. Ce n'est pas facile, c'est très technique, il y a beaucoup de chiffres. Certains éléments sont à retenir, et il y a également des choix politiques qui sont faits. Nous avons tous entendu parler du report des travaux de l'église. Ce n'est pas une erreur de calcul, c'est simplement que les finances sont ce qu'elles sont. Les recettes arrivent comme elles arrivent, avec un certain delta. En tout cas, nous avons bien compris qu'il y a tout de même des actions en cours, ne nous méprenons pas. Le budget supplémentaire sert à financer des actions complémentaires. Le budget primitif a été voté, des opérations ont été fléchées, actées et lancées, les marchés publics ont été engagés. Tout cela est évidemment en cours. Le petit surplus de trésoreries dont nous disposons aujourd'hui est réinvesti, comme l'a présenté Samir, notamment au chapitre 21, qui est un chapitre intéressant et important, avec des choix forts. Il faut le faire. Par ailleurs, comme tu l'as indiqué, ce qui me marque particulièrement, c'est la diminution de 517 000 euros de la dotation fiscale de l'État, que nous n'avons pas perçue. Cela nous met en difficulté dans notre schéma budgétaire, mais c'est ainsi, c'est la vie. Lorsque l'État retire des financements, il ne nous prévient pas, il ne nous envoie pas de message un an à l'avance. Il le fait, et nous devons en prendre acte. En tout cas, merci pour le travail accompli, merci aux équipes.

Nous pouvons maintenant passer aux questions. Madame Charleston ?

Madame Charleston : Parmi les réhabilitations importantes évoquées pendant la campagne, il y a l'école du Vast. Nous espérons voir une ligne budgétaire à ce sujet. Est-il prévu quelque chose concernant l'école du Vast pour cette année au moins en investissement ?

Monsieur Florczak : Merci pour la question. Comme l'a dit mon collègue et voisin, un programme s'inscrit sur un mandat, pas sur une seule année. Le mandat est de six ans, peut-être même un de plus si l'État en décide ainsi. Il n'y a donc pas de fléchage budgétaire pour Le Vast à ce stade. Les études sont en cours. Nous ne fléchons pas de crédits sans études préalables. Il faut mener de véritables études approfondies. Dans le programme, nous avons bien indiqué notre volonté de réaliser un groupe scolaire. Il n'apparaît pas non plus dans ce budget, ce qui est normal, puisqu'il s'agit d'un budget primitif 2025, donc antérieur au lancement du programme. Le programme va démarrer. Ce budget supplémentaire correspond à un excédent de crédits disponibles, et avec ce reliquat, il n'est pas possible de financer une école, comme vous pouvez vous en douter. Le coût d'une école est conséquent. La priorité sera d'abord donnée à la construction de la nouvelle école, et ensuite, nous aviserons pour la suite, étape par étape. Si l'État se désengage financièrement, nous risquons effectivement de rencontrer des difficultés. Nous avons mené un important travail de désendettement depuis des années, sans recours à l'emprunt sur deux exercices budgétaires, en 2023 et en 2025. Aujourd'hui, il s'agit de la présentation d'un budget supplémentaire. Il n'est donc pas question d'école pour l'instant. Je comprends néanmoins la question. Ce n'est pas à ce stade qu'il faudra la poser, mais plus tard, lors des prochains exercices budgétaires. Encore une fois, comme l'a rappelé Éric, un programme s'étale sur un mandat. Si nous réalisions tout en une seule année, nous serions champions du monde, mais nous creuserions le déficit de la ville, ce que je ne souhaite absolument pas. Merci en tout cas pour la question, elle est intéressante. Claire ?

Madame Pelletier : Merci, Hervé. Je souhaitais revenir sur la ligne budgétaire relative à la végétalisation de la place du Bien-Être, telle que présentée par Samir. Je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Ce projet nous tient à cœur, car nous avons fait le choix d'une ville plus respirable, plus fraîche et plus agréable à vivre. Les températures actuelles et à venir nous rappellent l'importance de cette démarche. La végétalisation de la place du Bien-Être que nous engageons n'est pas un simple embellissement, c'est une réponse concrète aux enjeux climatiques. Il s'agit de répondre aux besoins d'ombre, de nature, de convivialité pour les Jocassiennes et les Jocassiens, et d'offrir un espace public qui protège plutôt qu'il expose. Ces travaux permettront d'introduire davantage d'arbres, de sols perméables et d'espaces de repos adaptés à différents usages. Ce projet incarne notre volonté de bâtir une ville qui anticipe plutôt qu'elle subit, une ville à l'écoute de ses habitants et qui agit pour leur qualité de vie. Je vous remercie.

Monsieur Florczak : Merci, Claire. Comme tu le dis, et comme nous le répétons souvent, gouverner, c'est prévoir. Il s'agit d'anticiper ce qui se passe, et nous en faisons pleinement l'expérience aujourd'hui avec les épisodes de températures excessives qui vont se prolonger. C'est un sujet d'avenir, et il faudra voir comment nous fléchirons les crédits, car il est possible que des actions non prévues au programme apparaissent, parce qu'il faut anticiper, et que certaines actions prévues n'aboutiront peut-être pas au terme du mandat. C'est ainsi, c'est la vie. Cela nous est déjà arrivé lors d'autres exercices, cela arrive aussi à nos prédécesseurs. C'est la réalité de la vie politique. Le report des travaux de l'église, en l'occurrence, me semble important, même si les fondations sont désormais bien stabilisées, puisque nous avons consacré un budget conséquent lors du premier mandat. Il s'agit désormais davantage d'embellissement. Monsieur Plancot ?

Monsieur Plancot : Je voulais justement savoir : il y aura certes des arbres plantés sur la place du Bien-Être, mais qu'en sera-t-il des places de stationnement à proximité des commerces ? Planter des arbres, c'est bien, mais je constate que l'on bétonne beaucoup sur Jouy-le-Moutier, surtout en direction de la ferme d'Écancourt. On bétonne de plus en plus. Planter trois arbres, c'est bien, mais est-ce que nous continuons à bétonner toute la ville ? C'était ma question : comment fait-on pour se garer ?

Monsieur Florczak : Je vais te répondre, Florent, car il est important que tu comprennes la situation. Comme tu n'as pas assisté aux réunions publiques auparavant, je comprends que tu ne sois pas informé, et je ne t'en tiens pas rigueur. Nous sommes également là pour expliquer, à toi comme à ceux qui nous écoutent et qui assistent aux réunions publiques. Il y aura davantage de places de parking à l'issue de ce réaménagement. Tu verras, tu seras surpris. Il n'y en aura pas moins, il y en aura plus. Les espaces seront, comme l'a indiqué Claire et je la remercie pour son intervention, qui était importante, aménagés dans une logique de désimperméabilisation. Nous sommes confrontés au réchauffement climatique, et le tout béton n'est plus acceptable. La place du Bien-Être porte d'ailleurs très mal son nom, et je le répète depuis mon élection, comme l'ensemble de l'équipe municipale autour de cette table.

C'est un sujet que nous évoquons depuis longtemps. Nous l'avons inscrit dans notre programme, et il s'agit ici d'un budget modeste, ce qui nous permet d'engager ce projet. La somme de 500 000 euros que vous voyez est prévisionnelle : elle pourra être inférieure ou supérieure, le coût total sera déterminé par les marchés publics. Il ne s'agira pas seulement de planter trois arbres ; il y aura davantage de bandes végétalisées, tu pourras le constater. Nous organiserons probablement une nouvelle présentation à la population afin que chacun puisse se rendre compte des aménagements. Je le répète, il n'y aura pas moins de places de parking, il y en aura davantage.

Le point important, c'est qu'il existe des places de parking à un endroit qui sont restées fermées trop longtemps à mon goût. Nous nous battons pour cela, mais le problème vient des clauses de construction qui, à l'époque, ont été mal rédigées par certains de mes prédécesseurs. C'est ainsi, nous devons faire avec. Aujourd'hui, nous œuvrons pour que les 70 places situées sous l'Intermarché puissent enfin ouvrir. D'après ce que j'ai compris, cela ne devrait plus tarder. Les travaux engagés sur cette place devraient accélérer l'ouverture, car en contraignant les acteurs concernés, ils seront obligés d'agir. Sinon, les commerces, notamment les commerces de bouche, ne pourront plus fonctionner. Je parle ici des commerces alimentaires, sans vouloir faire de publicité.

Concernant ta seconde partie d'intervention sur les constructions, je t'invite à consulter les documents datant de 2008. Ce projet ne relève ni de Hervé Florczak, ni de mon prédécesseur, ni de celui d'avant. Il s'agit d'une ZAC, une zone d'aménagement concerté, avec un programme local de l'habitat (PLH) mis en place avec tous les maires de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Ce n'est donc pas Hervé Florczak qui bétonne, mais le plan initial de création de la ZAC de l'Hautilloise, une ZAC multi-sites. Je t'invite également à lire les interventions de Maxime sur le plan local d'urbanisme (PLU) ; la dernière était très intéressante et expliquait bien le développement urbain prévu et initié par nos prédécesseurs, pas que les miens. Nous suivons ce schéma. Nous avons réduit les hauteurs, car à notre arrivée, Maxime avait mené de vifs débats avec les opposants de l'époque sur la réduction des constructions. Nous souhaitons réduire et désimperméabiliser les sols. Ainsi, tout ce qui sera construit sur le Jouy-le-Moutier à partir de maintenant, et depuis le précédent mandat, sera très arboré et végétalisé. Il y aura de nombreux arbres et végétaux, y compris aux Éguerêts et prochainement au niveau des Bruzacques. Nous avons choisi des plans de développement très végétalisés, conformément au souhait de Claire et de l'ensemble de la majorité municipale. Je remercie les collègues pour leur travail, ainsi que l'administration pour son engagement. Madame Berry.

Madame Berry : Je souhaitais avoir une précision concernant les travaux de l'Église. Dans le budget primitif, il était question de la deuxième phase des travaux, pour un montant de 800 000 euros. Dans le budget supplémentaire, il est question de la troisième phase, et l'on retire les 800 000 euros. Je voulais simplement préciser qu'il s'agit bien de la deuxième phase qui est annulée ? D'accord. Vous évoquiez la difficulté d'obtenir des subventions. Des démarches concrètes ont-elles été engagées pour solliciter des subventions, sachant que ce projet était prévu de longue date ?

Monsieur Florczak : Je vais répondre, car je suis le dossier depuis longtemps, même si Samir le suit également depuis quelque temps. Comptez sur nous pour solliciter des subventions partout où cela est possible : auprès de la DRAC, du département, de la région, du fonds vert. Je ne vais pas vous faire la liste exhaustive du fonds vert de l'État, qui est passé de deux milliards à 650 millions d'euros, pour la France, pas pour Jouy-le-Moutier, si c'était le cas, nous serions champions du monde. Cela signifie qu'il n'y a plus beaucoup de subventions actuellement. Le département nous fait de beaux laïus, et j'ai bien entendu ce qui s'est dit pendant la campagne, ce qui est d'ailleurs assez risible. Nous ferons des demandes partout, rassurez-vous. C'est comme cela que nous avons désendetté la ville. Nous ne l'avons pas désendettée, car nous sommes de meilleurs gestionnaires, mais parce que nous sommes allés chercher des subventions partout. Nous avons une agente dédiée à la recherche de subventions, et je la remercie pour son travail.

Madame Berry : En réalité, ma question n'était pas de savoir si vous alliez faire ces démarches, mais si elles avaient déjà été engagées, sachant que la deuxième phase était prévue depuis un certain temps.

Monsieur Florczak : Oui, elles ont bien été engagées et les demandes ont été déposées. Le département n'accorde que de faibles montants, quelques milliers d'euros. La DRAC accorde des aides importantes, mais ce n'est plus le cas actuellement.

Madame Berry : Merci beaucoup.

Monsieur Plancot : Dans le budget supplémentaire, on constate que vous prévoyez plus de 600 000 euros pour la réhabilitation du toit du gymnase des Bruzacques. Or, tout à l'heure, sur le marché, il était question de 480 000 euros. Cela fait un écart de 120 000 euros. Pourrions-nous avoir une explication sur cette différence ?

Monsieur Florczak : Je vais vous expliquer cette différence. Lorsqu'on lance un marché public, on prévoit toujours une enveloppe supérieure. Si l'on prévoit moins, il faut relancer les négociations, voire le marché, ce qui implique également de nouvelles discussions en Conseil Municipal. On anticipe donc en prévoyant une somme plus importante. Il y a toujours des incertitudes : lorsque vous achetez quelque chose pour votre maison, vous faites une estimation, qui peut s'avérer juste ou non. En collectivité locale ou territoriale, on surestime généralement un peu le montant pour éviter les mauvaises surprises. À la fin, si une somme reste, elle est réinjectée dans l'épargne brute, ce qui permet de réalimenter la capacité de financement plus tard sur l'investissement. C'est une question d'anticipation, et nous procédons ainsi à chaque fois : nous surestimons, mais il nous arrive quand même de sous-estimer parfois.

Monsieur Plancot : Donc les 480 000 euros ne sont pas sûrs ?

Monsieur Florczak : Non, ce n'est pas certain. Nous pouvons avoir des surprises. Cela relève du marché public. Les entreprises qui interviennent peuvent revenir en disant : « Monsieur le Maire, il y a également tel point qui ne va pas. » Il y aura donc peut-être un surcoût. C'est précisément ce que nous anticipons. Il y a aussi des avenants. En tout cas, l'enveloppe budgétaire reste toujours supérieure aux estimations. Si vous vous en tenez strictement à la sincérité budgétaire, vous risquez de mauvaises surprises. Nous repassons alors en Conseil Municipal, nous redébattons. « Mais pourquoi n'avez-vous pas anticipé ? » C'est ce que vous m'auriez reproché. Est-ce clair ?

Monsieur Plancot : J'avais une autre question. J'ai vu qu'il y avait des prévisions pour des caméras de vidéosurveillance. Je voudrais savoir s'il s'agit d'un remplacement ou de caméras supplémentaires.

Monsieur Florczak : Alors, il s'agit d'une amélioration du dispositif existant. Je vais répondre rapidement : il s'agit d'améliorer les caméras, car beaucoup sont fixes et, aujourd'hui, nous installons des globes permettant une vue à 360 degrés. Nous remplaçons donc les équipements existants, sinon, cela coûterait bien plus cher s'il s'agissait d'ajouter de nombreuses caméras.

Monsieur Plancot : Pour information, vous avez également prévu de remplacer quelques chaudières sur différents sites. Peut-on savoir sur quels sites ?

Monsieur Florczak : Je ne peux pas vous le dire, c'est top secret. Je suis agent secret, si je te le dis, je suis obligé de terminer le travail. Ce sont des caméras fixes.

Monsieur Plancot : Non, je parlais des chaudières.

Monsieur Florczak : Ah, des chaudières, pardon, j'étais sur les caméras ! Les chaudières, c'est secret défense, obligatoirement. Il s'agit de changement de chaudières, peut-être dans des groupes scolaires. C'est un renouvellement classique. Si je commence à évoquer le changement des pneumatiques des véhicules, nous ne sommes pas sortis de l'auberge.

Passons donc au vote de ce budget supplémentaire. Il s'agit bien d'un budget supplémentaire issu du travail de l'administration et de la comptabilité finale 2025. Merci encore pour votre travail. Nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il y en a trois. Donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie. Merci, Samir, pour cette présentation et bravo pour cette première présentation du budget communal.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L1612-11,

VU le budget primitif 2026 voté par délibération n° 4 du 18 décembre 2025,

VU l'affectation des résultats 2025 votée par délibération n° 8 du 18 juin 2026,

VU la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2026,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire reprend l'affectation des résultats de l'exercice 2025, intègre les restes à réaliser en investissement et ajuste les crédits votés au budget primitif 2026,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, 3 Abstentions : Monsieur Florent PLANCOT, Madame Paule CHARLESTON, Madame Saphia BERRY.

- **ADOpte** les inscriptions nouvelles nécessaires au fonctionnement et à l'investissement des services et permettant l'équilibre du budget supplémentaire 2026.
- **PRÉCISE** que le budget supplémentaire 2026 s'équilibre à hauteur de 1 593 237,82 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, et à hauteur de 4 559 559 € en dépenses et en recettes d'investissement. Le budget supplémentaire se répartit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 – Charges à caractère général	1 151 662,82 €	70 – Produits des services et du domaine	30 000,00 €
65 – Dépenses de gestion courante	91 575,00 €	73 – Fiscalité	- 517 500,00 €
66 – Charges financières	25 000,00 €	74 – Dotations et participations	- 57 951,00 €
68 – Dotations aux provisions	25 000,00 €		
<u>Sous-total</u>	<u>1 293 237,82 €</u>	<u>Sous-total</u>	<u>- 605 451,00 €</u>
042 – Dotations aux amortissements/transfert entre sections	300 000,00 €	002 – Reprise résultat antérieur de fonctionnement	2 198 688,82 €
Total	1 593 237,82 €	Total	1 593 237,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
204 – Subventions d'équipement	200 000,00 €	10 – Dotations et fonds divers	100 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	561 700,00 €		
<u>Sous-total</u>	<u>761 700,00 €</u>	<u>Sous-total</u>	<u>100 000,00 €</u>
		040 – Dotations aux amortissements/transfert entre sections	300 000,00 €
001– Reprise du résultat antérieur d'investissement	1 964 537,04 €	1068 – Affectation résultat antérieur de fonctionnement en investissement	1 823 756,33 €
Reports de dépenses de 2025	1 833 321,96 €	Reports de recettes de 2025	2 335 802,67 €
Total	4 559 559,00 €	Total	4 559 559,00 €

- **DÉCIDE** de la diminution de la subvention au C.C.A.S. de 17 600 €, cette dernière s'établira à 247 400 € et sera versée en deux fois, soit 147 400 € en juin et 100 000 € en octobre.

10. Garantie d'emprunt Batigère Habitat – ZAC de l'Hautiloise – acquisition en VEFA de 42 logements

Monsieur Florczak : Nous allons maintenant examiner les notes dix et onze, qui se ressemblent, vous allez le constater. La note 10 concerne la garantie d'emprunt Batigère avec l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 42 logements pour la ZAC de l'Hautiloise, la ZAC multi-sites. Avez-vous des observations ? Il s'agit d'une note technique, nous n'allons donc pas la détailler. Y a-t-il des questions concernant cette note ?

Il n'y en a pas, nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 177626 en annexe signé entre Batigère Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la société Batigère Habitatsollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt de 9 072 000 euros,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opération d'acquisition de 42 logements en VEFA situés ZAC de l'Hautilloise d'un bailleur social et que par conséquent il n'y a pas lieu de calculer les ratios prudentiels de garantie,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 20 % des logements financés sont réservés au contingent de la ville de Jouy-le-Moutier, soit 8 logements,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % nécessaire au bailleur Batigère Habitat pour l'acquisition en VEFA de 42 logements situés ZAC de l'Hautilloise, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 072 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177626 constitué de deux lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 072 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- **S'ENGAGE** à ce que la garantie soit accordée aux conditions suivantes :
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - o Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** durant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt et tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.

11. Garantie d'emprunt Batigère Habitat – ZAC de l'Hautilloise – acquisition en VEFA de 110 logements

Monsieur Florczak : La onzième note concerne la garantie d'emprunt Batigère pour l'acquisition en VEFA de 110 logements, toujours sur la ZAC de la Hautilloise. Cela représente un nombre conséquent de logements, on en a besoin. Avez-vous des questions concernant cette note ? Je n'en vois pas. Je vous remercie. Nous passons donc au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 184283 en annexe signé entre Batigère Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la société Batigère Habitatsollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 15 818 000,00 euros,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une opération d'acquisition de 110 logements en VEFA situés ZAC de l'Hautilloise d'un bailleur social et que par conséquent il n'y a pas lieu de calculer les ratios prudentiels de garantie,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 10 % des logements financés sont réservés au contingent de la ville de Jouy-le-Moutier, soit 11 logements,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % nécessaire au bailleur Batigère Habitat pour l'acquisition en VEFA de 110 logements situés ZAC de l'Hautilloise, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 15 818 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 184283 constitué de 7 lignes de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 909 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- **S'ENGAGE** à ce que la garantie soit accordée aux conditions suivantes :
 - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** durant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation au titre de la garantie d'emprunt et tout document se rapportant à cette garantie d'emprunt.

12. Régularisation d'amortissement sur exercices antérieurs

Monsieur Florczak : Nous abordons à présent un autre point technique, la régularisation d'amortissement sur les exercices antérieurs. Avez-vous des questions ? Il s'agit d'une note technique. Rien d'intéressant les amis, rassurez-vous. Pas de questions. Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Ah, une question, pardon.

Monsieur Plancot : Je voulais simplement signaler qu'il y a une erreur de date : il est indiqué 2024 au lieu de 2026, en page trois.

Monsieur Florczak : Merci de le signaler. Page trois, 2024-2026. À modifier, merci. Merci, Florent. Nous passons à nouveau au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela, adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-2, L2211-1, L2212-1 et L.2212-2,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du pointage de l'actif, et notamment lors de la vente de trois véhicules, il a été constaté un défaut d'amortissement sur exercices antérieurs pour des biens acquis entre 2008 et 2010 sur le compte 2182 en M14, 21828 en M57, qu'il convient de régulariser.

CONSIDÉRANT que l'obligation d'amortissement n'ayant pas été respectée, il convient de régulariser la situation en autorisant le comptable public à effectuer une écriture d'ordre non budgétaire en prélevant sur le compte 1068 du budget communal pour le compte d'amortissement 281828 en M57 la somme de 10 716 €,

CONSIDÉRANT que cette opération est neutre budgétairement pour la commune et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement.

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le comptable public à effectuer une opération d'ordre non budgétaire et à prélever un montant de 10 716 € sur le compte 1068 du budget communal afin de régulariser, sur le compte 281828, les amortissements suivants :

Numéros d'inventaire	Montant	Exercices budgétaires
20062164	2 392 €	2010 et 2011
20061725	6 555 €	2009, 2010 et 2011
20102283	1 769 €	2011

13. Non-restitution de retenues de garantie prescrites au titre de la prescription quadriennale

Monsieur Florczak : Treizième point à l'ordre du jour, encore une fois technique, la non-restitution des retenues de garantie prescrite au titre de la prescription quadriennale. C'est très technique les amis, je vous l'accorde, mais nous sommes obligés de traiter ces points pour mettre à jour l'ensemble des chapitres.

Avez-vous des remarques concernant cette note ? Passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2191-32 à R. 2191-34,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT l'état de développement des soldes du compte 40471 transmis le 4 février 2025 par le comptable public,

CONSIDÉRANT que ces sommes concernent des marchés publics pour lesquels la retenue de garantie avait été prélevée afin de couvrir d'éventuelles réserves ou malfaçons,

CONSIDÉRANT que, pour certaines de ces retenues, la prescription quadriennale est acquise, aucune interruption de prescription n'étant intervenue,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder au reversement au budget de la commune des retenues de garantie atteintes par la prescription quadriennale pour un montant de 25 188,64 €,

Sur le rapport de Monsieur Samir TAMINE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le reversement des retenues de garanties, atteintes de prescription quadriennale, au budget principal de la commune pour un montant de 25 188,64 €, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Date écriture	Prestataire	Solde au 11/03/2026
14/02/2011	MPH (MAINTENANCE PROJET HABITAT)	2 306,60 €
13/09/2013	SOMEN	177,59 €
07/11/2013	SOMEN	354,99 €
03/12/2013	VERT LIMOUSIN	1 207,43 €
12/12/2013	SOMEN	193,79 €
18/12/2013	SOMEN	1 474,14 €
31/12/2013	VERT LIMOUSIN	396,49 €
03/02/2014	VERT LIMOUSIN	1 276,04 €
03/02/2014	NORMANDIE ÉLECTRICITÉ	70,80 €
03/02/2014	AP ISOLATION	3 963,98 €
03/03/2014	NORMANDIE ÉLECTRICITÉ	878,70 €
10/03/2014	SOMEN	937,04 €
27/03/2014	LES CHARPENTIER DE PARIS	1 857,99 €
07/04/2014	VERT LIMOUSIN	1 338,62 €
09/05/2014	LECOMTE ET FILS	245,52 €
09/05/2014	LECOMTE ET FILS	810,48 €
06/06/2014	SOMEN	514,51 €
13/06/2014	VISUAL CONSTROI	231,03 €
16/06/2014	NORMANDIE ÉLECTRICITÉ	144,00 €
23/06/2014	ISOPHON	123,84 €
04/07/2014	SOMEN	186,94 €
02/09/2014	SAMOA	1 109,89 €
13/10/2014	AP ISOLATION	1 144,31 €
31/12/2014	VERT LIMOUSIN	1 679,64 €
03/08/2015	TESSALU	250,20 €
28/09/2015	LES CHARPENTIER DE PARIS	228,02 €
11/12/2015	NIPL BÂTIMENT	1 740,23 €
31/12/2015	AE BÂTIMENT	143,36 €
12/04/2016	SOMEN	202,47 €

- **ÉMET** un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

14. Création de postes au tableau des effectifs

Monsieur Florczak : Quatorzième point à l'ordre du jour, la création de postes au tableau des effectifs. Il s'agit, là encore, d'une note très technique, sans incidence budgétaire. Madame Berry, allez-y.

Madame Berry : Oui, j'aimerais obtenir quelques précisions. Il n'y a donc pas d'impact budgétaire pour la création de ces postes, c'est bien ce que vous venez de dire. Pourrait-on avoir des précisions sur les services concernés ? S'agit-il de créations nettes de postes ou de transformations de postes existants, de mutations, etc. ? Les emplois à pourvoir seront-ils occupés par des fonctionnaires titulaires ou des contractuels ? J'aimerais simplement quelques précisions supplémentaires, si possible.

Monsieur Florczak : Je vais répondre brièvement, car ces questions sont traitées avec les syndicats et passent en comité social territorial (CST), comme vous le savez. Il ne s'agit pas de créations de postes, mais de montées en grade, de promotions, de changements d'échelon. Je ne vais pas détailler cas par cas, car il s'agit essentiellement de promotions. Comme vous le savez, depuis six ans, nous favorisons la promotion interne, nous travaillons sur la formation des agents, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), etc.

Madame Berry : Y a-t-il, par ailleurs, des titularisations prévues ?

Monsieur Florczak : Je ne crois pas, je vais me tourner vers l'administration. Non, sur cette note, il n'y en a pas. Mais il y en a régulièrement au cours du mandat, vous en verrez apparaître. Nous valorisons les agents, mais nous ne détaillons pas les situations individuelles.

Madame Berry : Merci beaucoup.

Monsieur Florczak : Merci. Je reviens sur la question de création de postes au tableau des effectifs. Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du Code général de la fonction publique susvisé ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la création de postes au tableau des effectifs.
- **DÉCIDE** la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
 - 2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet,
 - 7 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 - 1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet,
 - 2 postes de techniciens principaux de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'attaché à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur à temps complet,
 - 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 2 animateurs à temps complet,
 - 1 poste de bibliothécaire à temps complet,
 - 1 poste de technicien à temps complet,
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, à compter du 18 juin 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.

15. Prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2026

Monsieur Florczak : Quinzième point à l'ordre du jour, la prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2026. Je ne formulerai pas de remarques, car il s'agit d'un agent. Nous n'entrerons pas dans le détail des carrières et des personnes. Si vous avez des observations, nous essaierons d'y répondre, mais, comme il s'agit d'une question technique, nous ne la présenterons pas.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Je n'en vois pas. Nous passons immédiatement au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié, relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'État, applicable aux agents de la fonction publique territoriale, en application de l'article 57-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 88-168 du 15 février 1988,

VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,

VU la demande de l'agent en date du 2 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2026, un agent de la collectivité remplit les conditions d'octroi de congés bonifiés pour se rendre dans son département d'origine, la Réunion, sur la période du 5 juillet 2026 au 2 août 2026.

CONSIDÉRANT que la collectivité a sollicité l'élaboration de devis auprès de différentes compagnies aériennes afin de retenir le tarif le moins-disant,

CONSIDÉRANT que l'agent a réglé les billets de voyage aller et retour, sur la base du devis le moins-disant retenu, pour un montant de 1 094 €,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'octroyer à l'agent un congé bonifié ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les billets de voyage, aller et retour, en effectuant un remboursement à l'agent sur présentation des titres de transport ;
- **DÉCIDE** de verser à cet agent l'indemnité de cherté de vie ;
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la prise en charge des frais relatifs aux congés bonifiés au titre de l'année 2026 ;

16. Composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur

Monsieur Florczak : Encore une note technique. Je vous prie de m'en excuser, mais il y a actuellement de nombreuses notes techniques. C'est un nouveau mandat, c'est normal. Il s'agit du seizième point à l'ordre du jour : la composition du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail. Il s'agit de la mairie du paritarisme et du recueil du vote des représentants de l'employeur. Je vais simplement dire un mot rapide : nous nous sommes réunis en CST récemment. Le renouvellement prévoit quatre agents pour les organisations syndicales et quatre agents pour l'administration. Le Maire préside l'assemblée. Il s'agit donc d'une parité, ce qui est normal.

Avez-vous des questions concernant cette note ? Nous ne nommerons évidemment pas les personnes, comme vous le savez. S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de cela. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération en date du 22 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le C.C.A.S. ;

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et Conditions de Travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;
- Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

CONSIDÉRANT que les textes réglementaires précisent qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient également à l'autorité territoriale de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 343 agents (339 et 4 du C.C.A.S.), soit 239 femmes (70 %) et 104 hommes (30 %),

CONSIDÉRANT qu'au moins 200 agents relèvent du comité social territorial,

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs entre 200 et 1000, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans ce comité,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales représentées au Comité Social Territorial est intervenue le 15 juin 2026 ;

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur,
- **DÉCIDE** d'instituer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. pour le nouveau mandat ; de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial ;
 - de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au Comité Social Territorial ;
 - de fixer le nombre de suppléants en nombre égal à celui des représentants titulaires, pour les deux collèges du Comité Social Territorial ;
 - de recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.
- **DÉCIDE**
 - de mettre en place la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
 - de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, en nombre égal à celui des représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial ;
 - de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
 - de fixer le nombre de suppléants en nombre égal à celui des représentants titulaires, pour les deux collèges de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
 - de recueillir par la formation spécialisée, l'avis des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène et sécurité, le maintien du paritarisme, le recueil du vote des représentants de l'employeur.

17. Déclassement anticipé du lot 7 du secteur des Éguerêts de la ZAC de l'Hautiloise

Monsieur Florczak : Nous allons maintenant aborder un autre sujet, celui de l'aménagement. Je propose que Maxime nous présente les notes 17, 18, 19 et 21. Tu vas donc prendre la parole et énumérer les notes. Nous laissons une présentation globale, puisqu'elles sont liées. Il existe en effet des liens entre elles. Ensuite, nous procéderons à un vote note par note. Maxime, je te donne la parole pour les notes 17 à 21.

Monsieur Loubar : C'est noté. Un nouvel exercice. Bonsoir à tous. Si nous traitons ces notes ensemble, c'est parce qu'elles concernent le même sujet. Vous savez qu'il y a la rénovation et la requalification du cœur de ville, entreprise il y a maintenant près de dix ans. Dans la continuité de ce projet, nous procédons par lots. Certains lots ont déjà été réalisés, notamment autour de la place du Bien-Être. Prochainement, les travaux débiteront également sur la partie Éguerêts. Concrètement, cela se traduit, trimestre après trimestre, par la construction de nouveaux bâtiments et différentes étapes administratives.

Vous avez ici deux notes concernant des déclassements anticipés. Il s'agit du lot numéro trois, qui reste à aménager dans le cœur de ville, derrière l'Intermarché, et du lot numéro sept, situé sur la partie Éguerêts, au niveau de l'ancien grand parking près du rond-point côté Éguerêts, parking de la Poste, etc. Le déclassement permet de mettre fin à l'usage actuel du lieu afin de pouvoir le vendre.

Les deux notes suivantes concernent la vente de chacun de ces lots, le lot trois et le lot sept, à l'aménageur public, la SPL CPA. Enfin, la cinquième note porte sur l'acquisition, sur le lot numéro trois, d'un local destiné au rangement du matériel du marché forain. Nous profitons donc de la réalisation de ce lot pour acquérir ce local. Voilà pourquoi ces cinq notes sont présentées ensemble : elles sont étroitement liées. Si vous avez des questions sur l'une ou l'autre de ces notes, je me tiens à votre disposition pour y répondre.

Monsieur Plancot : Oui, j'ai une question. Je constate que les terrains sont cédés à la CPA pour un euro symbolique. Je voulais savoir si cela constitue une pratique habituelle. Est-il normal que nous cédions des terrains appartenant à la commune pour un euro, puis que nous déboursions 30 000 euros pour acheter un local ?

Monsieur Loubar : En réalité, c'est ainsi que cela fonctionne dans la ZAC. L'aménageur public gère un bilan global de la ZAC, qui s'étend sur toute la durée de vie de l'opération. C'est le mode de fonctionnement habituel. En contrepartie, l'aménageur public réalise tous les aménagements nécessaires dans les quartiers. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais c'est toujours à l'euro symbolique que ces cessions se font.

Monsieur Florczak : Je vais compléter ces propos. Il est vrai que cela peut sembler surprenant pour certains d'entendre parler d'un euro symbolique, mais, par exemple, lorsque des terrains de football sont construits, c'est la ZAC qui en assume la charge. Trois terrains de football ont ainsi été réalisés, ainsi qu'un pôle tennis. Tout cela entre dans le bilan de la ZAC de l'Hautiloise. Ces investissements n'ont pas été financés par la ville de Jouy-le-Moutier. C'est la contrepartie. C'est ainsi que cela fonctionne. L'aménageur public établit ensuite un bilan financier qui doit rester positif, dans l'ensemble. Je ne dis pas qu'ils réaliseront des bénéfices considérables à Jouy-le-Moutier, mais cela nous permet, lorsque nous avons des besoins en matière d'école, de terrains de football ou de tennis, de solliciter leur intervention. Des fonds de concours sont alors mobilisés, relevant d'une autre ligne budgétaire. Cela nous permet de réaliser des projets à Jouy-le-Moutier. Tout cela s'inscrit dans la création de la ZAC. Je vous invite à consulter le document, même s'il est volumineux, 400 pages, tout y est expliqué.

Monsieur Plancot : Cela se lit. Merci pour ces explications.

Monsieur Florczak : S'il n'y a pas de demande d'intervention supplémentaire, comme l'a indiqué Maxime, nous allons passer au vote, note par note. Nous commençons par le point numéro 17, qui concerne le déclassement anticipé du lot 7 du secteur des Éguerêts de la ZAC de l'Hautiloise. Il s'agit du déclassement du domaine public vers le domaine privé.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n° 12 en date du 26 juin 2025 actant le principe de déclassement anticipé du domaine public des parcelles correspondant à l'actuel parking de l'allée du Parc et à la liaison piétonne entre ledit parking et l'avenue des Bruzacques,

VU l'arrêté n° 2026-11 en date du 13 mars 2026 prescrivant l'enquête publique qui s'est tenue du 07 avril 2026 au 21 avril 2026,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur AIME, commissaire enquêteur établis le 04 mai 2026,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de constructions du cœur de Ville et plus particulièrement du lot 7 du secteur des Éguerêts, il est nécessaire de procéder à une restructuration des emprises foncières redéfinissant les limites des nouveaux espaces publics aux abords du lot à bâtir,

CONSIDÉRANT que ce processus nécessitait la tenue d'une enquête publique afin de pouvoir déclasser les emprises relevant du domaine public routier pour les intégrer au lot 3,

CONSIDÉRANT que cette enquête publique s'est tenue du 07 avril 2026 au 21 avril 2026 et a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un déclassement anticipé et que la désaffectation matérielle aura lieu, au plus tard, dans les 3 ans suivant cette délibération,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public de la Ville du lot 7 du secteur des Éguerêts correspondant à la parcelle CM 434 pour partie, formant l'emprise du parking actuel de l'allée du Parc et la liaison piétonne entre ledit parking et l'avenue des Bruzacques, d'une superficie approximative de 1 968 m², conformément au plan annexé.
- **PRÉCISE** que la désaffectation matérielle aura lieu dans les trois ans à compter de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

18. Déclassement anticipé du lot 3 du secteur des Bruzacques de la ZAC de l'Hautiloise

Monsieur Florczak : Note numéro 18 : déclassement anticipé du lot 3 du secteur des Bruzacques de la ZAC de l'Hautiloise. Vous voyez Le Village d'or ? Il s'agit du terrain adjacent, qui commence à bouger et dont les travaux vont prochainement débuter. C'est ce terrain qui fait l'objet du déclassement, en vue des futures constructions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n° 11 en date du 26 juin 2025 actant le principe de déclassement anticipé du domaine public des parcelles correspondant à l'ancien LCR, aux anciens vestiaires de football et des emprises partielles de la rue de la Jovialité,

VU l'arrêté n° 2026-11 en date du 13 mars 2026 prescrivant l'enquête publique qui s'est tenue du 07 avril 2026 au 21 avril 2026,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur AIME, commissaire enquêteur établis le 04 mai 2026,

VU le plan ci-annexé,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'achèvement des opérations de constructions du cœur de Ville et plus particulièrement du lot 3 du secteur des Bruzacques, il est nécessaire de procéder à une restructuration des emprises foncières redéfinissant les limites des nouveaux espaces publics aux abords du lot à bâtir,

CONSIDÉRANT que ce processus nécessitait la tenue d'une enquête publique afin de pouvoir déclasser les emprises relevant du domaine public routier pour les intégrer au lot 3,

CONSIDÉRANT que cette enquête publique s'est tenue du 07 avril 2026 au 21 avril 2026 et a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un déclassement anticipé et que la désaffectation matérielle aura lieu, au plus tard, dans les 3 ans suivant cette délibération,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PRONONCE** le déclassement par anticipation du domaine public de la Ville du lot 3 du secteur des Bruzacques correspondant à la parcelle CK 944, CK 940 pour partie et CK 947 pour partie, formant l'emprise de l'ancien LCR, l'emprise des anciens vestiaires de football et des emprises partielles de la rue de la Jovialité, d'une superficie approximative de 1 673 m², conformément au plan annexé.
- **PRÉCISE** que la désaffectation matérielle aura lieu dans les trois ans à compter de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

19. Cession du lot 7 au profit de CPA

Monsieur Florczak : Nous abordons ensuite la cession du lot 7 au profit de Cergy-Pontoise Aménagement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 26 avril 2011 prenant l'initiative de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier,

VU les délibérations du conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 20 mars 2012 approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 03 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 15 décembre 2015 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 15 décembre 2015 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact dans le cadre du projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC dite « ZAC de l'Hautiloise »,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 10 février 2026 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC et à la mise à jour de l'étude d'impact,

VU les statuts de la société publique locale (SPL) Cergy-Pontoise Aménagement,

VU la concession d'aménagement « Opération ZAC multi-sites sur le territoire de la Commune de Jouy-le-Moutier » notifiée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à la SPL Cergy-Pontoise Aménagement le 16 novembre 2012,

VU l'avenant n°4 au traité de concession notifié le 25 avril 2017 portant sur l'intégration du périmètre opérationnel et le bilan financier de la concession le secteur du centre-ville élargi des Éguerêts, conformément aux orientations du Conseil communautaire du 13 décembre 2016,

VU la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 actant le principe de déclassement anticipé du domaine public routier des parcelles correspondant à l'actuel parking de l'allée du Parc et à la liaison piétonne entre ledit parking et l'avenue des Bruzacques,

VU l'arrêté n°2026-11 en date du 13 mars 2026 prescrivant l'enquête publique qui s'est tenue du 07 au 21 avril 2026,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur AIME, commissaire enquêteur, établis le 04 mai 2026,

VU la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026 actant le déclassement par anticipation du lot 7 du secteur des Éguerêts,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de construction du cœur de Ville et plus particulièrement du lot 7 du secteur des Éguerêts, il est nécessaire de procéder à la cession des emprises foncières correspondantes,

CONSIDÉRANT que ces emprises foncières ont fait l'objet d'un déclassement anticipé permettant à la Ville de les intégrer à son domaine privé et donc de les céder à l'aménageur,

CONSIDÉRANT que cette cession représente la participation en nature de terrain de la Ville au bilan de la ZAC,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession des emprises foncières correspondant au lot 7 du secteur des Éguerêts de la ZAC de l'Hautiloise à la SPL Cergy-Pontoise Aménagement,
- **DIT** que cette cession se fera au prix d'un euro (1 €),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

20.Cession du lot 3 au profit de CPA

Monsieur Florczak : Note numéro 20 : cession du lot 3 au profit de Cergy-Pontoise Aménagement. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 26 avril 2011 prenant l'initiative de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier,

VU les délibérations du conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 20 mars 2012 approuvant le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC multi-sites de Jouy-le-Moutier,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 03 juillet 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 15 décembre 2015 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 15 décembre 2015 relative aux modalités de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact dans le cadre du projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC dite « ZAC de l'Hautiloise »,

VU la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération de Cergy-Pontoise du 10 février 2026 relative à la modification du dossier de réalisation de la ZAC et à la mise à jour de l'étude d'impact,

VU les statuts de la société publique locale (SPL) Cergy-Pontoise Aménagement,

VU la concession d'aménagement « Opération ZAC multi-sites sur le territoire de la Commune de Jouy-le-Moutier » notifiée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise à la SPL Cergy-Pontoise Aménagement le 16 novembre 2012,

VU l'avenant n°4 au traité de concession notifié le 25 avril 2017 portant sur l'intégration du périmètre opérationnel et le bilan financier de la concession le secteur du centre-ville élargi des Éguerêts, conformément aux orientations du Conseil communautaire du 13 décembre 2016,

VU la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 actant le principe de déclassement anticipé du domaine public routier des parcelles correspondant à l'actuel parking de l'allée du Parc et à la liaison piétonne entre ledit parking et l'avenue des Bruzacques,

VU l'arrêté n°2026-12 en date du 13 mars 2026 prescrivant l'enquête publique qui s'est tenue du 07 au 21 avril 2026,

VU le rapport et les conclusions de Monsieur AIME, commissaire enquêteur, établis le 04 mai 2026,

VU la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2026 actant le déclassement par anticipation du lot 3 du secteur des Bruzacques,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en œuvre des opérations de construction du cœur de Ville et plus particulièrement du lot 3 du secteur des Bruzacques, il est nécessaire de procéder à la cession des emprises foncières correspondantes,

CONSIDÉRANT que ces emprises foncières ont fait l'objet d'un déclassement anticipé permettant à la Ville de les intégrer à son domaine privé et donc de les céder à l'aménageur,

CONSIDÉRANT que cette cession représente la participation en nature de terrain de la Ville au bilan de la ZAC,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession des emprises foncières correspondant au lot 3 du secteur des Bruzacques de la ZAC de l'Hautiloise à la SPL Cergy-Pontoise Aménagement,
- **DIT** que cette cession se fera au prix d'un euro (1 €),
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

21. Promesse et acquisition à CARE PROMI+OTION du local destiné au stockage du marché dominical lot 3

Monsieur Florczak : Enfin, la note 21 concerne la promesse de vente et l'acquisition par Care Promotion du local destiné au stockage du marché dominical, situé au niveau du lot 3. Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci, Maxime, pour ces présentations.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande par laquelle la commune a sollicité auprès du promoteur CARE PROMOTION l'acquisition d'un local dans son opération immobilière correspondant au lot 3 du secteur des Bruzacques de la ZAC de l'Hautiloise,

VU le permis de construire n° 09532325O0009 délivré le 28/11/2025 et le transfert de Permis de construire n° 09532325O0009/T1 délivré le 19/12/2025,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de trouver un lieu de stockage pour le matériel nécessaire au bon fonctionnement du marché forain de la place du Bien-Être,

CONSIDÉRANT la proposition de cession de CARE PROMOTION à la ville d'une coque brute avec fluides en attente de 30 m² environ, correspondant à un lot de volume indépendant de l'ensemble immobilier du lot 3 du secteur des Bruzacques de la ZAC de l'Hautiloise,

CONSIDÉRANT que le prix de cette coque estimé à 1 000 €/m² soit 30 000 € au total est inférieur au seuil de 180 000 € au-delà duquel un avis des Domaines est indispensable,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à l'acquisition d'un volume d'environ 30 m² dans le lot 3 des Bruzacques à CARE PROMOTION, ou substitué, coque brute avec fluides en attente, au prix de 1 000 €/m² afin de permettre le stockage du matériel du marché forain de la place du Bien-Être,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

22. Refus du transfert de la compétence PLU à la CACP

Monsieur Florczak : Nous en arrivons à la note numéro 22. Cette note ne sera pas présentée ce soir, car une conférence des maires a eu lieu, réunissant l'ensemble des maires de l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il s'agit de la question du transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise. Tous les maires s'y opposent et souhaitent conserver cette prérogative au sein des communes, afin de rester maîtres de nos terrains. La délibération prévue ce soir sera donc reportée à 2027, comme le prévoit la loi. Si nous la votons ce soir, il faudrait de toute façon la repasser en 2027, sous peine de voir le PLU s'appliquer automatiquement. Lundi, lors de la réunion avec la conférence des maires de l'agglomération, il a été décidé à l'unanimité de reporter ce point à 2027, conformément à la loi. Cette note sera donc reportée. Je n'en dirai pas davantage.

23. Cession de la frange boisée aux riverains des Luzernes

Monsieur Florczak : Point numéro 23 à l'ordre du jour : il s'agit du déclassement de la frange boisée au profit des riverains de la rue des Luzernes. Maxime va nous préciser où se situent les Luzernes. Si vous avez des questions, nous y répondrons avec plaisir. Maxime, tu as la parole.

Monsieur Loubar : Merci. Il s'agit de notes que nous retrouvons régulièrement au cours du mandat. Elles concernent généralement des espaces verts situés en fond de parcelle de jardins privés, attenants à des maisons ou des pavillons, et qui ne sont pas utilisés par la population. Ce ne sont ni des espaces de passage ni des voies de desserte ou de circulation. Ce sont donc des espaces verts que la mairie entretient, mais dont l'usage réel est inexistant. L'entretien est assuré par nécessité, mais il n'y a pas d'intérêt particulier à conserver ces espaces dans le domaine public. Dans ce cas, si tous les riverains sont d'accord et c'est à leur demande, il ne s'agit pas d'une initiative imposée par la mairie, ils sollicitent l'achat de ces parcelles pour agrandir leur jardin. Nous veillons toujours à ce que l'acquisition de ces terrains ne permette pas la construction d'une nouvelle maison. En l'occurrence, il s'agit exclusivement de zone naturelle, ce qui garantit le maintien de ces espaces en jardins et espaces verts. Tous les riverains de la rue des Luzernes, du numéro 1 au numéro 8, ont formulé la demande et sont tous d'accord pour acquérir ces parcelles, à un prix fixé par les services du domaine, c'est-à-dire les services de l'État compétents en la matière. Les frais de géomètre et autres frais annexes sont à la charge des acquéreurs, au prorata de leur achat foncier. Je n'ai rien à ajouter, mais je peux répondre à vos questions si besoin.

Monsieur Florczak : Je souhaite simplement ajouter un mot. Je pense que les riverains seront satisfaits, car ils attendent cette décision depuis un certain temps. Il arrive fréquemment que les associations syndicales libres (ASL) nous sollicitent pour acquérir des parcelles en fond de jardin, afin de pouvoir en jouir, tout en conservant leur caractère d'espace naturel, comme l'a rappelé Maxime.

Pour nous, il est essentiel de ne pas permettre, par l'agrandissement du terrain, la construction d'une nouvelle maison. L'objectif est d'offrir une jouissance accrue d'un espace vert. C'est précisément ce qui va se passer pour les riverains de la rue des Luzernes, qui attendaient cette note depuis longtemps. Ils doivent d'ailleurs nous suivre ce soir en disant « Enfin, ils passent la délibération ».

Monsieur Loubar : Je précise qu'il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement de la part de la commune. Il était nécessaire que tous les riverains soient d'accord pour acheter, car si la vente ne concernait qu'un seul propriétaire et non ses voisins, cela créerait une situation complexe, notamment pour l'entretien des espaces verts restants. Il est donc indispensable que l'ensemble des riverains concernés soient d'accord. C'est désormais le cas, ce qui nous permet de procéder à cette étape de déclassement avant la vente.

Monsieur Florczak : Merci, Maxime. Avez-vous des questions concernant cette note, qui est une note réglementaire et qui sera très utile pour les riverains ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division du Cabinet Picot Merlini, géomètres experts en date du 07 novembre 2025,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des 1 à 8 rue des Luzernes d'acquérir une partie de la frange boisée des Forboeufs, correspondant à la parcelle CI 176 située au droit de chacune de leurs propriétés afin d'agrandir leurs jardins respectifs,

CONSIDÉRANT l'accord du Maire en date du 26 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la parcelle CI 176 relève actuellement du domaine public de la Ville et que sa cession nécessite préalablement son déclassement,

CONSIDÉRANT que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie et, qu'à ce titre, il ne nécessite pas le recours à une enquête publique,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE**, conformément à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement du domaine public de la parcelle CI 176 en vue de sa cession aux propriétaires des 1 à 8 de la rue des Luzernes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

24. Convention services civiques

Monsieur Florczak : Vingt-quatrième point à l'ordre du jour. Nous y sommes. Ce moment tant attendu par Sabah, à qui je passe la parole. Il s'agit d'une convention relative au service civique. Sabah, tu as la parole.

Madame Chergui : Bonsoir à toutes et à tous. Je suis heureuse de vous présenter une note concernant la signature d'une convention avec le dispositif Service Civique Solidarité Séniors plus communément appelé SC2S. Cet accord permettra d'accueillir deux jeunes volontaires au sein du Centre social, dont l'objectif sera de renforcer les actions déjà engagées auprès du public sénior. Dans un contexte où le nombre de séniors ne cesse d'augmenter, le renfort de deux volontaires en service civique répond à des besoins croissants d'accompagnement sur notre commune.

Il ne s'agit pas seulement de proposer des activités, mais surtout de garantir et je reprends ici une citation de notre élu à la Solidarité, que personne ne soit laissé de côté. Accompagner nos seniors, renforcer le lien social, encourager les liens intergénérationnels, c'est faire le choix d'une politique de proximité, de prévention et de solidarité. C'est aussi souligner que le bien vieillir, la lutte contre l'isolement et la précarité constituent des priorités pour notre commune. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Florczak : Merci, Sabah, pour cette présentation. Je ne sais pas si quelqu'un souhaite intervenir. Je pense que Siham souhaitait également ajouter un mot.

Madame Touazi : Je ne vais pas revenir sur la délibération. Merci, Sabah, ainsi qu'à tes services, merci de permettre à ces services civiques de venir dans la ville. Je tenais simplement à exprimer ma satisfaction de voir aboutir cette note, car elle traduit une politique que nous avons engagée auprès des seniors, certains étant présents dans la salle, lors du précédent mandat et encore aujourd'hui. Cette politique est importante, car elle fait écho à la situation actuelle. Claire l'a d'ailleurs évoqué lors de la présentation de sa note. Demain, le Val-d'Oise sera placé en vigilance orange canicule. Notre C.C.A.S. sera donc mobilisé. Cela traduit une réalité : derrière les politiques publiques, il y a des personnes, souvent isolées, parfois vulnérables, et nous devons être présents pour elles. Je profite de cette occasion pour saluer cette note, mais aussi pour inviter chacun, ainsi que ceux qui nous regardent en vidéo, à aller frapper à la porte de leurs voisins, de la voisine que l'on n'a pas entendue depuis quelque temps, ou à appeler des personnes âgées de leur entourage. Cela ne vous prendra pas beaucoup de temps, mais cela aura probablement un impact considérable. C'est la période pour le faire, et nous constatons que les problématiques liées au dérèglement climatique, avec ces fortes canicules qui reviennent régulièrement, s'intensifient. Il nous appartient d'apporter cette solidarité à la population. Pour notre part, le C.C.A.S. s'engage à le faire. Merci.

Monsieur Florczak : Une femme engagée. Je ne sais pas à qui elle faisait référence dans le public, je n'ai pas compris le petit message pour les seniors. Non, je plaisante.

Madame Touazi : Nos seniors présents dans le public.

Monsieur Florczak : Y a-t-il des questions par rapport à cette note ? Vous l'avez bien compris, c'est un schéma auquel nous avons déjà souscrit auparavant, et nous avons eu la chance d'accueillir une jeune demoiselle en service civique. Aujourd'hui, le schéma que propose Sabah dans sa note, avec les services avec lesquels elle travaille, consiste à établir un partenariat avec une association qui nous permettra de trouver ces jeunes en service civique. Nous pouvons proposer de nombreux postes, mais il n'est pas toujours facile de trouver des candidats. Grâce à ce partenariat que tu mets en place, cela nous permettra d'y parvenir, car cette association est spécialisée dans ce domaine. Nous pourrions ainsi accueillir des jeunes en service civique, en césure, ce qui arrive fréquemment, avec un dispositif bien connu en France grâce à cette association. Merci pour cette note.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela, adopté à l'unanimité. Merci, Sabah, pour cette belle présentation. La première, c'est fait.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Service National,

VU le dispositif du Service Civique Solidarité seniors,

VU le projet de convention d'engagements réciproques avec l'association SC2S,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les moyens humains dédiés au secteur « senior » du centre social de Jouy-le-Moutier, afin de maintenir la qualité de l'accompagnement et de répondre aux besoins croissants du public senior,

CONSIDÉRANT que le recours au dispositif du Service Civique permettrait l'accueil de deux volontaires pour une durée de six mois, renouvelable, afin d'effectuer des visites de courtoisie auprès des seniors isolés et/ou précarisés,

CONSIDÉRANT que l'État assure une prise en charge à hauteur de 504,98 €, le reste à charge pour la ville s'élevant donc à 114,85 € par mois et par volontaire,

CONSIDÉRANT que le partenariat avec l'association SC2S permettra de renforcer la politique « sénior » tout en conservant un coût restreint pour la collectivité

Sur le rapport de Madame Sabah CHERGUI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le recrutement de deux volontaires en Service Civique au sein du Centre Social pour une durée de six mois, renouvelable ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'engagements réciproques avec l'association SC2S, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

25. Convention de partenariat avec la mission locale

Monsieur Florczak : 25e point de l'ordre du jour, convention de partenariat avec la Mission locale. Il s'agit là aussi d'un point très technique, il n'y a rien de nouveau. Ces dispositifs existent depuis des années, bien avant ma naissance, je plaisante. Il n'y a donc rien de particulier à signaler. Il s'agit simplement du renouvellement de la convention.

Pas de questions ? Nous passons au vote. Merci. Des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela. Adopté à l'unanimité. Merci à tous.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le protocole d'accord conclu pour la période 2023-2025 entre le C.C.A.S. de Jouy-le-Moutier et l'Association AVEC/Mission Locale,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité de l'accompagnement des jeunes en difficulté d'insertion sur le territoire ainsi que l'intérêt de maintenir des permanences de la Mission Locale au sein des équipements municipaux,

CONSIDÉRANT la reprise par la Ville du suivi de ce dispositif en lieu et place du C.C.A.S. et la nécessité de renouveler le protocole pour une nouvelle période de trois ans,

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **TRANSFÈRE** le protocole d'accord entre l'association A.V.E.C./Mission Locale et le C.C.A.S. à la Ville de Jouy-le-Moutier,
- **RENOUVELLE** le protocole d'accord pour une durée de trois ans soit de 2026 à 2028,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention à la Mission locale d'un montant de 17 558 euros pour l'année 2026,
- **INDIQUE** que le montant de la participation des années 2027 et 2028 sera déterminé au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/Mission Locale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

26. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association 1789

Monsieur Florczak : Muriel Tartarin sourit, c'est son tour. 26ème point de l'ordre du jour : convention d'objectifs et de moyens avec l'association 1789. Je passe la parole à Muriel. Muriel, tu as la parole. Accrochez-vous à votre fauteuil.

Madame Tartarin : Merci, Monsieur le Maire. Je souhaite rappeler que cette association dédiée au cinéma s'inscrit pleinement dans les orientations de la ville en matière de développement culturel, d'éducation artistique et d'animation du territoire. Ce projet repose sur une logique de partenariat et s'avère totalement complémentaire de ce que propose le lycée de l'Hautil avec l'option cinéma, ainsi que Le Nautilus dans le cadre de sa programmation. Le projet vise également à valoriser le site Raclet, patrimoine important pour la ville, dédié aux pratiques culturelles et artistiques. Notre objectif est avant tout de favoriser l'accès à la culture, la rencontre entre les publics et les professionnels, et de voir émerger de nouveaux projets collaboratifs.

Cette association, à travers l'ensemble de ses formations, ateliers de pratique, actions d'éducation à l'image et temps d'échange avec les acteurs du secteur, constitue également un vecteur de lien, notamment avec la jeunesse. Elle accompagne les jeunes dans leur parcours d'apprentissage, mais aussi, éventuellement, d'orientation. Ce partenariat renforce la visibilité et l'impact d'un événement majeur à Jouy-le-Moutier : le festival de courts-métrages, organisé depuis trois ans au Nautilus. Cela permet la médiation culturelle et la promotion du cinéma auprès de l'ensemble des habitants du territoire. C'est désormais un rendez-vous attendu, qui rassemble un public diversifié composé de jeunes, d'adultes et de familles.

Je souhaite également préciser que le président de cette association, passionné d'histoire, œuvre depuis de nombreuses années à la valorisation et à la transmission du patrimoine, à travers la découverte de nos monuments emblématiques et de leur histoire. Aujourd'hui, il est la cible de propos à caractère raciste. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces attaques, qui sont inacceptables et intolérables. Fidèles à nos valeurs de respect, d'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination, nous lui apportons collectivement notre soutien. À Jouy-le-Moutier, nous sommes particulièrement fiers d'accueillir cette association et de pouvoir compter sur son engagement au service de la culture et de la valorisation du patrimoine. Merci.

Monsieur Florczak : Merci, Muriel, pour la présentation et pour ton message concernant l'association 1789. Je vous invite à consulter les réseaux sociaux pour découvrir ce qu'il fait et ce qu'il propose. C'est vraiment exceptionnel, et il est inacceptable de lire ou d'entendre de tels propos. Vous l'entendrez sans doute prochainement dans les médias, car le sujet est très médiatisé. Madame Charleston.

Madame Charleston : Oui, une petite question. En consultant la convention, nous constatons qu'il y aura 15 bénéficiaires de la formation sur deux ans. Nous trouvons que cela fait peu sur deux années. Est-il possible d'accueillir davantage de jeunes en formation ? Et combien de classes seront concernées par cette action ?

Madame Tartarin : On parle de bénéficiaires jocassiens, mais il s'agit d'une moyenne. Cela dépend également des volontés et des personnes qui souhaitent intégrer ces formations. Pour les classes, la participation repose aussi sur le volontariat. Il est nécessaire que des élèves souhaitent prendre part à ces ateliers. À ce stade, nous ne disposons pas encore de chiffres concrets ni de bilans. Toutefois, il s'agit d'une association qui œuvre activement sur le territoire, notamment auprès des jeunes. Nous savons que le métier du cinéma est un secteur réservé, difficile d'accès, souvent perçu comme réservé, et cette initiative ouvre des portes. Elle prépare ces jeunes et leur permet d'envisager des orientations qui sont parfois difficiles à atteindre par un parcours classique ou par une école de cinéma, laquelle est malheureusement souvent très onéreuse et difficile d'accès pour certains jeunes. Il faut venir à ce festival : nous avons de véritables talents, de jeunes qui se produisent. Ce n'est pas seulement de la production, c'est aussi de l'écriture, de la mise en scène, de la vidéo, des cours avec un drone. L'offre est complète. Ce festival est réellement attendu. Nous voyons des jeunes jocassiens, mais pas uniquement : des femmes viennent également raconter leur histoire. C'est un moment important, avec des histoires de vie, des histoires de famille. Nous accueillons aussi des seniors, parfois des grands-parents. C'est un moment très touchant et une très belle action. Le bilan sera bien entendu réalisé, mais il ne faut pas se limiter à des chiffres, à un nombre de participants ou de scolaires. C'est un ensemble, une formation très complète proposée par cette association dans un cadre exceptionnel.

Monsieur Florczak : En fait, cela peut paraître faible, mais il y a beaucoup plus que 15 places. C'est juste que nous en garantissons 15 avec cette convention.

Madame Charleston : Donc il y aura davantage de places ? C'était le sens de ma question.

Monsieur Florczak : Merci à toutes les deux. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela, adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2144-3,

VU la circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences,

VU la convention de mise à disposition d'espaces à la Maison du Parc au profit de l'association « 1789 » ci-annexée,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le maintien du label « Patrimoine d'Intérêt Régional » nécessite le développement d'actions et de projet permettant de faire vivre le site et le valoriser.

CONSIDÉRANT que la présence d'un acteur culturel sur le site permet le développement d'un projet culturel au bénéfice des publics et de favoriser une démarche d'insertion professionnelle.

Sur le rapport de Madame Muriel TARTARIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des espaces à la Maison du Parc au bénéfice de l'association « 1789 »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention et tout document y afférent.

27. Fixation des tarifs des emplacements du marché forain

Monsieur Florczak : Point numéro 27, fixation des tarifs des emplacements du marché forain. Il s'agit également d'une note technique, d'un renouvellement du marché, avec une gestion extérieure : ce n'est pas la ville qui gère le marché dominical, il s'agit bien du marché du dimanche. Avez-vous des remarques concernant cette note ? Ce ne sont que des ajustements, il n'y a pas grand-chose à signaler, c'est très technique, donc il n'y a pas d'intérêt particulier à la présenter, sauf si vous en faites la demande.

S'il n'y a pas de demande, nous passons donc immédiatement au vote pour le marché dominical. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Rien de tout cela, adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-18,

VU la délibération n° 3 du 2 octobre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a actualisé les tarifs des droits de places et redevances du marché des Éguerêts,

VU l'avis du Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Est Val-d'Oise rendu le 2 juin 2026,

VU l'avis de la commission municipale en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que les tarifs applicables aux droits de place du marché forain, fixés pour la dernière fois par délibération de 2009, présentent aujourd'hui certaines difficultés, notamment en raison de nombreuses catégories tarifaires rendant les modalités de calcul complexes et peu lisibles, mais aussi, car ils ne prévoient aucune différence de tarification entre commerçants abonnés et volants,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite ainsi engager une simplification de la tarification des droits de place et encourager le recours à l'abonnement des commerçants,

CONSIDÉRANT que les tarifs des droits de place du marché forain n'ont pas été modifiés depuis la délibération susvisée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de moderniser le cadre tarifaire en fixant de nouveaux tarifs des emplacements du marché forain de la ville,

CONSIDÉRANT

Sur le rapport de Madame Guermia APHAYAVONG,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2026, les tarifs des droits de place du marché forain de la ville de Jouy-le-Moutier à :

Tarif du mètre linéaire, dès le 1er mètre linéaire	
Commerçants abonnés	2,50 €
Commerçants non abonnés	3,50 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Florczak : Nous en avons donc terminé. Il n'y a pas de questions de l'opposition. Le Conseil Municipal est donc clos. Je vous donne rendez-vous le 1er octobre pour le prochain Conseil Municipal. En attendant, je vous souhaite d'excellentes vacances d'été. Reposez-vous bien et revenez-nous en pleine forme. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

La secrétaire de séance,

Audrey NAKACHE

Le Maire,

Hervé FLORCZAK